



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 MAI 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le seize mai deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt deux mai deux mil vingt trois, à vingt heures trente, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Valentin GOETHALS est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE donne pouvoir à M. Patrick SIMON, Mme Evelyne MASSICOT donne pouvoir à M. Alain SEVÉQUE, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE donne pouvoir à M. Pascal LANGLOIS, CARANTILLY : M. Michel PACARY donne pouvoir à M. Jacques CLAIRAUX, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME donne pouvoir à Mme Isabelle VIOLETTE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY donne pouvoir à M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC donne pouvoir à M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à M. Arnaud GENEST, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL donne pouvoir à M. Mickaël GRANDIN, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Valentin GOETHALS, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD donne pouvoir à Mme Nicole GODARD

Étaient excusés :

MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-JEAN-D'ELLE : M. Maurice LEPLATOIS, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	64
- nombre de suppléants présents	0
- nombre de pouvoirs	17
- nombre d'absents non représentés	16

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 27 mars et 12 avril 2023
- n° 2 - Avis sur l'avenant n°11 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 3 - Contrat Territoire Manche 2023-2028 - Candidature de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - F. MAZIER

- n° 4 - Reconduction de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat

Rapporteur - A. HENRYE

- n° 5 - Subventions aux associations culturelles
- n° 6 - Contrat culture territoire enfance jeunesse

Pôle enfance jeunesse et sport

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 7 - Demande d'aide financière de la commune de Saint-Jean-d'Elle au titre de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive

Direction de la petite enfance

- n° 8 - Réservation de berceaux dans les établissements d'accueil du jeune enfant en régie de Saint-Lô Agglo

Direction des sports

Rapporteur - H. LE GENDRE

- n° 9 - Dénomination du gymnase Condé-sur-Vire
- n° 10 - Dénomination du stade de football de Canisy

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 11 - Bilan 2021 et 2022 du plan de déplacements urbains
- n° 12 - Adoption du bilan de l'année 1 de l'agenda d'accessibilité programmé du réseau de transport de Saint-Lô Agglo relatif au schéma directeur d'accessibilité

Informations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 01 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (février à mars 2023)

Informations :

- n°02 - Arrêtés et décisions du président du 1er avril au 30 avril 2023

Informations :

- n° 01 - Informations et questions diverses

**cc2023-05-22-001 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires
des 27 mars et 12 avril 2023
Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2023-03-27.001 à n°cc2023-03-27.018 relatives au conseil communautaire du 27 mars 2023,

Vu les délibérations n°cc2023-04-12.001 à n°cc2023-04-12.017 relatives au conseil communautaire du 12 avril 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 1 abstention (Madame Françoise LOUIS) :

les procès-verbaux des conseils communautaires des 27 mars et 12 avril 2023.

**cc2023-05-22-002 - Avis sur l'avenant n°11 à la convention constitutive du groupement
d'intérêt public de restauration collective centre Manche
Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche du 11 juin 2005 et sa version consolidée du 20 février 2020,

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche du 27 février 2023, approuvant les modalités proposées au centre communal d'action sociale de la ville de Coutances,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Coutances du 21 février 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Coutances du 12 avril 2023 approuvant le principe d'adhésion au groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche,

Vu le courriel du 3 mai 2023 du groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le centre communal d'action sociale de Coutances a sollicité devenir membre du groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche afin de pouvoir fournir les repas pour les cinq écoles de Coutances et le foyer des jeunes travailleurs.

Dans sa délibération du 12 avril 2023, le conseil d'administration a délibéré favorablement pour cette adhésion et le groupement d'intérêt public, par délibération de son assemblée le

27 février 2023, a donné un accord de principe fixant les modalités de cette adhésion à compter du 2 mai 2023.

Pour poursuivre ce processus d'intégration de cette structure, il faut que chaque membre délibère favorablement pour cette adhésion en acceptant notamment le projet d'avenant n°11 annexé qui décrit les incidences de cet ajout.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique PAIN) :

- l'avis favorable à l'adhésion du centre communal d'action sociale de Coutances en tant que membre du groupement d'intérêt public de restauration collective centre Manche,
- l'autorisation donnée au président à signer l'avenant n°11 et tout document concernant ce dossier.

CONVENTION DE "RESTAURATION COLLECTIVE"
sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public

Avenant n°11

- Vu la Convention constitutive du GIP du 11 juin 2005,
 - Votée par Délibération du Conseil municipal de Saint-Lô au 24 mars 2003,
 - Votée par Délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô du 19 juin 2003,
- Vu l'Avenant n°1, adopté par Délibération du 17 décembre 2008,
- Vu l'Avenant n°2, adopté par Délibération du 16 avril 2009,
- Vu l'Avenant n°3, adopté par Délibération du 21 décembre 2009,
- Vu l'Avenant n°4, adopté par Délibération du 30 juin 2010,
- Vu l'Avenant n°5, adopté par Délibération du 3 décembre 2010,
- Vu l'Avenant n°6, adopté par Délibération du 27 novembre 2012,
- Vu l'Avenant n°7, adopté par Délibération du 1^{er} septembre 2015,
- Vu l'Avenant n°8, adopté par Délibération du 20 février 2020,
- Vu l'Avenant n°9, adopté par Délibération du 20 février 2020,
- Vu l'Avenant n°10, adopté par Délibération du 20 février 2020

- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP Restauration Collective Centre Manche du 27 février 2023, approuvant les modalités proposées au CCAS de la ville de Coutances, pour son adhésion en tant que membre, pour la fourniture de repas à ses 5 écoles, à compter du 2 mai 2023,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP Restauration Collective Centre Manche du 27 février 2023, approuvant la modification de l'article 9 : Capital.
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP Restauration Collective Centre Manche du 27 février 2023, approuvant la modification de l'article 11 : Droits et obligations statutaires, suite à l'adhésion du CCAS de la Ville de Coutances et à la réduction d'activité de Saint-Lô Agglo.
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP Restauration Collective Centre Manche du 27 février 2023, approuvant la modification de l'article 14 : Assemblée générale.

- Vu l'avis favorable à l'adhésion du CCAS de la ville de Coutances en tant que membre du GIP Restauration Collective Centre Manche, donné lors du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô du
- Vu la délibération du du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Lô donnant un avis favorable à l'adhésion du CCAS de la ville de Coutances en tant que membre du GIP Restauration Collective Centre Manche,
- Vu l'avis favorable à l'adhésion du CCAS de la ville de Coutances en tant que membre du GIP Restauration Collective Centre Manche, donné lors du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Saint-Lô lors de sa séance du
- Vu l'avis favorable à l'adhésion du CCAS de la ville de Coutances en tant que membre du GIP Restauration Collective Centre Manche, donné lors du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Coutances du

- Vu la délibération du du Conseil Communautaire de Saint-Lô Agglo donnant un avis favorable à l'adhésion du CCAS de la ville de Coutances en tant que membre du GIP Restauration Collective Centre Manche,
- Vu la délibération du 6 avril 2023 du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Saint-Lô, désignant ses représentants qui siègeront aux Assemblées générales du GIP Restauration Collective Centre Manche, en raison de la réduction d'activité de Saint-Lô Agglo,
- Vu la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Lô Agglo, désignant ses représentants qui siègeront aux Assemblées générales du GIP Restauration Collective Centre Manche, en raison de la réduction de son activité,
- Vu la délibération du 12 avril 2023 du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Coutances, désignant son représentant qui siègera aux Assemblées générales du GIP Restauration Collective Centre Manche,
- Vu la délibération du 12 avril 2023 du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Coutances, approuvant le principe d'adhésion au GIP Restauration Collective Centre Manche,

Il est convenu la signature d'un Avenant n°11, entre les soussignés, agissant comme membres du GIP ETABLISSEMENT DE RESTAURATION INTER COLLECTIVE DU CENTRE MANCHE,

- D'une part, la ville de Saint-Lô, représentée par Madame Emmanuelle LEJEUNE, maire, son CCAS, représenté par Madame Emmanuelle LEJEUNE, présidente,
- Le Centre Hospitalier Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô, et le Centre Hospitalier de Coutances, représenté par Monsieur Frédéric MARIE, directeur,
- Saint-Lô Agglo, représenté par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président,

Et

- d'autre part, le CCAS de la ville de Coutances, représenté par Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, président.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes à la Convention constitutive :

ARTICLE 9 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital de 305.000 €. L'apport sera réparti au prorata du nombre de repas des membres fondateurs.

L'adhésion du Centre Hospitalier de Coutances sera marquée par un abondement au capital par le nouvel adhérent à hauteur du nombre de repas qu'il représente au regard de la production actuelle pour les deux membres fondateurs, soit 56%. L'apport du Centre Hospitalier de Coutances est donc de 170 800 euros (56% de 305 000 euros).

L'adhésion de Saint-Lô Agglo ne sera pas marquée par un abondement au capital car cette adhésion ne présente pas d'augmentation du périmètre de prestation du GIP. L'adhésion de Saint-Lô Agglo, ayant pour objet principal de permettre une mise à jour administrative et en termes de représentativité aux Assemblées générales, suite au transfert de compétences entre la ville de Saint-Lô et son CCAS vers Saint-Lô Agglo, des services Enfance, Jeunesse et Foyer des Jeunes Travailleurs, en 2014.

L'adhésion du CCAS de la Ville de Coutances (ou de l'établissement public auquel il transférerait, le cas échéant, la compétence, objet de la présente convention), sera marquée par un abondement au capital par le nouvel adhérent à hauteur du nombre de repas qu'il représente au regard de la production actuelle pour les deux membres fondateurs, soit 5%. L'apport du CCAS de la Ville de Coutances est donc de 24 000 euros (5% de 475 800 euros).

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits statutaires des membres du groupement sont établis comme suit :

11-1 Parité entre les membres fondateurs (10 droits statutaires à l'origine de la convention) :

- Le Centre Hospitalier Mémorial France-États-Unis, d'une part,
- Et la Ville de Saint-Lô avec son CCAS, d'autre part.

11-2 Adhésion d'un nouveau membre

En cas d'arrivée d'un nouveau membre, les droits statutaires du nouveau membre seront définis d'un commun d'accord entre toutes les parties sans jamais dépasser les droits statutaires de chacun des membres fondateurs. Il est tenu compte du nombre de repas produit pour le membre afin de déterminer les droits statutaires.

11-3 Adhésion du Centre Hospitalier de Coutances

Considérant que le volume de repas à produire pour le Centre Hospitalier de Coutances est évalué à 340000 repas annuels, représentant 36% de la production totale du GIP après son intégration, les droits statutaires sont fixés à égalité avec chacun des membres fondateurs.

11-4 Droits statutaires des membres après l'adhésion du Centre Hospitalier de Coutances, après avenant n°7

Le nombre de droits statutaires est fixé à 24, répartis à égalité entre les trois acteurs que sont le Centre Hospitalier de Coutances, la Ville de Saint-Lô avec son CCAS, et le Centre Hospitalier de Saint-Lô, soit 8 droits statutaires pour chacun des acteurs.

11-5 Adhésion de Saint-Lô Agglo

Elle fait suite au transfert de compétences entre la ville de Saint-Lô et son CCAS vers Saint-Lô Agglo, des services Enfance, Jeunesse et Foyer des Jeunes Travailleurs.

11-6 Droits statutaires des membres après l'adhésion de Saint-Lô Agglo, après avenant n°8 du 20 février 2019

Le nombre de droits statutaires total reste inchangé et fixé à 24. Les Centres Hospitaliers de Coutances et Saint-Lô conservent leur 8 droits statutaires respectifs. La Ville de Saint-Lô et son CCAS voient leurs droits statutaires passer de 8 à 5 pour prendre en compte la part de la production totale que représentent les structures dépendant de Saint-Lô Agglo. En 2017, les structures dépendant de Saint-Lô Agglo représentait 67 000 repas, soit 8,5 % de l'activité totale du GIP.

Les 24 droits statutaires sont donc ainsi répartis à compter de 2019 :

- Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô : 8 droits statutaires
- Ville de Saint-Lô (Etablissements scolaires) : 4 droits statutaires
- CCAS de la Ville de Saint-Lô (EHPAD Fontaine Fleury) : 1 droit statutaire
- Centre Hospitalier de Coutances : 8 droits statutaires
- Saint-Lô Agglo (Accueil de loisirs – FJT – Petite Enfance) : 3 droits statutaires

11-7 Adhésion du CCAS de la Ville de Coutances

Considérant que le volume de repas à produire pour le CCAS de la Ville de Coutances, est évalué à 40 000 repas, soit 5% de l'activité, un droit statutaire est ajouté aux 24 précédents.

11-8 Droits statutaires des membres après l'adhésion du CCAS de la ville de Coutances (ou de l'établissement public auquel il transférerait, le cas échéant, la compétence, objet de la présente convention), après avenant n°11 du 27 février 2023.

Le nombre de droits statutaires est fixé à 25, à partir du 2 mai 2023, repartis de la manière suivante :

- Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô : 8 droits statutaires
- Ville de Saint-Lô (Etablissements scolaires) : 4 droits statutaires
- CCAS de la Ville de Saint-Lô (EHPAD Fontaine Fleury) : 2 droits statutaires
- Centre Hospitalier de Coutances : 8 droits statutaires
- Saint-Lô Agglo (FJT) : 2 droits statutaires
- CCAS de la ville de Coutances (Etablissements scolaires) : 1 droit statutaire.

A l'exception de Saint-Lô Agglo, les établissements membres s'obligent mutuellement et exclusivement à recourir aux prestations du groupement pour la fourniture des éléments principaux de leur fonction restauration conformément à l'objet même de la constitution du groupement.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement au prorata de leurs droits statutaires.

L'activité du groupement, étant une activité économique de prestations de services, doit s'autofinancer dans le respect de l'équilibre des comptes de gestion.

ARTICLE 13 : APPROBATION DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Les décisions prises en application des articles 7 et 12 de la présente convention ne prennent effet qu'après leur approbation par l'Autorité de Tutelle pour le Centre Hospitalier de Saint-Lô et le Centre Hospitalier de Coutances et qu'après contrôle de légalité pour la ville de Saint-Lô, Saint-Lô Agglo et le CCAS de la ville de Coutances.

TITRE 2 : ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14-1 Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Les représentants des membres du groupement sont désignés pour une durée de trois ans

- par le Conseil Municipal parmi les personnes appartenant à l'institution,
- par l'instance délibérante qualifiée de chaque établissement hospitalier membre,
- par le Conseil Communautaire parmi les personnes appartenant à l'institution,

avec obligation d'une désignation de l'un d'entre eux parmi les représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général de la fonction publique (fonction publique hospitalière) pour les établissements de santé et du titre III du statut général de la fonction publique (fonction publique territoriale) pour les collectivités membres.

Chaque membre dispose d'un nombre de représentants, dont le directeur de chaque centre hospitalier membre ou son représentant, le maire ou son représentant et le *président de Saint-Lô Agglo* ou son *représentant*. Les droits de vote par représentant sont déterminés au prorata des droits statutaires de chaque membre. Le nombre total de représentants des membres est fixé à 24 membres.

Toutefois, les membres qui ne mettent aucun de leur personnel à disposition du GIP ne sont pas tenus de désigner un représentant de leur personnel tel que défini ci-dessus.

14-2 Fonctionnement

L'Assemblée générale est réunie à la demande du quart des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

La réunion est de droit si elle est demandée par des membres représentant le quart des droits statutaires. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut être détenteur de plus d'un pouvoir.

Elle est convoquée par lettre quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, en cas d'urgence, l'assemblée générale est convoquée sans délai.

Le maire de la ville de Saint-Lô assure la présidence de l'Assemblée générale.

Le directeur du Centre Hospitalier de Saint-Lô, le directeur du Centre Hospitalier de Coutances, le président de Saint-Lô Agglo, le président du CCAS de la ville de Coutances ou leur représentant, assurent respectivement la première vice-présidence, la deuxième vice-présidence, la troisième vice-présidence et la quatrième vice-présidence.

Les vice-présidents suppléent le président dans l'exercice de ses fonctions, en cas d'empêchement de celui-ci. A défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président de séance.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentant la moitié des droits statutaires, sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, dès lors que la convocation initiale le prévoit, la réunion peut se tenir dans la demi-heure qui suit sinon les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres siégeant en Assemblée générale s'obligent mutuellement, et pour quelque décision que ce soit, à rechercher un accord consensuel.

A défaut, les modalités suivantes de vote pour les délibérations de l'assemblée générale sont applicables :

- Les décisions de l'Assemblée générale relatives à l'admission de nouveaux membres, à l'exclusion d'un membre, à la modification de la présente convention ou portant dissolution du présent groupement ou relatives aux modalités notamment financières de cette dissolution, de retrait ou d'exclusion d'un membre du groupement sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote des membres présents ou représentés, dès lors que la procédure de conciliation a été renouvelée à l'occasion d'une seconde réunion. Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des voix du membre dont l'exclusion est demandée.
- Les autres décisions sont prises à la majorité simple des droits de vote des membres présents ou représentés.

Elles sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

L'agent comptable ou le comptable du groupement assiste aux réunions de l'Assemblée générale avec voix consultative.

Assiste également aux réunions de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur exécutif du GIP Restauration Collective Centre Manche.

14-3 Compétences

L'assemblée générale administre le groupement.

L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- l'adoption du programme annuel d'activités et du budget établi en référence à la nomenclature M 95 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial,
- le tableau des emplois,
- l'approbation des comptes de chaque exercice et les modalités de traitement des résultats d'exploitation dans le respect des dispositions de l'article 23 de la présente convention,
- la fixation des contributions tarifaires ou des participations respectives de chacun des membres du groupement, la nomination et la cessation de fonctions du directeur du groupement, l'organisation générale du groupement, et notamment la nomination et la cessation de fonctions, sur proposition du Directeur, du responsable placé à la tête de la fonction restauration, la définition de l'organigramme de fonctionnement,
- le règlement intérieur,
- toute autorisation d'ester en justice et de transaction,
- L'acceptation des nouveaux partenaires de service public ou associatifs et des conditions tarifaires qui ne doivent pas être inférieures au tarif de référence appliqué aux membres.
- toute modification de l'acte constitutif,
- l'acceptation et la définition des conditions d'adhésion de nouveaux membres,
- le retrait ou l'exclusion des membres et des partenaires de service public ou associatifs,
- la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- l'approbation des modalités financières et autres de l'exclusion ou du retrait d'un membre,
- Toute acquisition, aliénation ou échange de biens immobiliers, leur affectation, tout emprunt du groupement et ligne de trésorerie ; toute constitution d'hypothèques sur les immeubles.

Fait à Saint-Lô, le 27 mars 2023

Emmanuelle LEJEUNE

Maire de la ville de Saint-Lô
Présidente du CCAS de la ville de Saint-Lô

Frédéric MARIE

Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Lô
et de Coutances

Fabrice LEMAZURIER

Président de Saint-Lô Agglo

Jean-Dominique BOURDIN

Président du CCAS de la ville de Coutances

cc2023-05-22-003 - Contrat Territoire Manche 2023-2028 - Candidature de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en session départementale le 24 juin 2022, relatif au soutien financier des projets des communes et des intercommunalités ;

Vu la présentation des nouvelles modalités de contractualisation par les représentants du Département de la Manche en bureau communautaire du 05 décembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le contrat de territoire 2017-2022 tripartite signé entre Saint-Lô Agglo, la Région Normandie et le Département de la Manche a pris fin au 31 décembre 2022.

Le Département de la Manche a présenté lors de la plénière du 24 juin 2022, son projet de soutien financier aux communes et intercommunalités pour la période 2023-2028. La Manche souhaite poursuivre son accompagnement vers les collectivités territoriales en augmentant son niveau de soutien aux territoires, tout en garantissant davantage d'autonomie dans la définition de leurs projets locaux dans l'objectif de renforcer les spécificités de chaque territoire.

Une nouvelle contractualisation est proposée par le Département de la Manche avec Saint-Lô Agglo à compter du 1er janvier 2023.

Contrat territoire Manche 2023-2028

Spécificités de la nouvelle contractualisation :

- Fin du caractère tripartite avec la Région pour les nouveaux contrats de territoire.
- Création d'un contrat de territoire Manche conclut uniquement avec les EPCI.
- Création d'un nouveau contrat, le contrat de pôle urbain à destination des cinq villes urbaines du département, dont Saint-Lô.
- L'introduction d'une bonification de 20 % du montant de la subvention sera accordée pour les projets les plus vertueux au regard de deux enjeux prioritaires : critères de transition écologique et critères de transition inclusive.

Modalités

- Le contrat avec Saint-Lô Agglo sera conclu sur 5 ans.
- L'enveloppe financière socle du contrat sera identique aux enveloppes attribuées dans le précédent contrat, déduction faite des enveloppes affectées aux villes urbaines de l'EPCI.
- ⇒ Enveloppe prévisionnelle pour Saint-Lô Agglo de 2 468 159 €.
- Le taux d'intervention sera compris entre 10 % et 40 % du montant des dépenses éligibles de l'opération.
- Une bonification du montant de la subvention de 20 % pour les projets durables répondant à une ambition supplémentaire d'exemplarité en matière de transition

écologique et inclusive, permet un déplaçonnement de l'enveloppe financière attribuée au contrat.

⇒ Enveloppe prévisionnelle pour Saint-Lô Agglo de 2 961 791 € si 100 % des projets bonifiés (+ 493 632 €).

Débats :

Monsieur Enguehard souhaite connaître l'articulation de ce contrat de territoire avec la ville de Saint-Lô.

Monsieur Lemazurier indique que la nouvelle version des contrats de territoire clarifie cette problématique. Auparavant, celui-ci était signé conjointement entre Saint-Lô Agglo, la Région Normandie et le département. Dans le cadre de sa politique contractuelle, le département a identifié les villes les plus importantes du territoire afin de créer un nouveau contrat.

Il précise que, dorénavant, la relation avec la ville de Saint-Lô se fera directement avec le département de la Manche. L'Agglo n'a pas à intervenir dans les choix de la municipalité de Saint-Lô sur ses projets à intégrer dans le contrat de territoire.

Le président confirme également que la détermination est liée aux compétences et non à la territorialisation du projet. L'Agglo ne pourra porter que les projets de sa

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE) :

l'autorisation donnée au président à solliciter officiellement le Département de la Manche pour la conclusion d'un nouveau contrat.

cc2023-05-22-004 - Reconduction de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat **Rapporteur - F. MAZIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc2018-12-17-285 du 17 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour les actions de soutien au commerce de proximité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc2020-01-20-021 du 20 janvier 2020 décidant l'engagement d'une action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc2022-05-23-008 du 23 mai 2022 définissant le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial notamment l'action 5.2.2 « encourager l'innovation et dynamiser les commerces action » et l'action 5.2.5 « favoriser la transmission des commerces et des artisans » ;

Vu la délibération du conseil régional n°ap-22-adt-06-12-25 du 12 décembre 2022 définissant le nouveau dispositif d'aide en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-

bourgs : aides aux commerces des territoires « ACTE » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

Considérant ce qui suit :

La région Normandie, Saint-Lô Agglo, la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ont mis en commun des moyens financiers et humains pour accompagner les entreprises artisanales ou de services ainsi que les commerçants à moderniser leur outil de travail et ainsi assurer le développement de leurs activités et accroître l'attractivité du territoire.

L'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA) a pour objectif de renforcer l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en favorisant le maintien et la modernisation de l'appareil commercial. Celle-ci permettra aux entreprises du territoire de Saint-Lô Agglo de bénéficier d'une subvention et d'un accompagnement pour financer leurs projets d'investissements.

Un fonds de 545 000 euros sera consacré à cette action par l'ensemble des partenaires dont 500 000 euros d'aide directe aux entreprises. Sa durée est définie à 36 mois à partir du premier trimestre 2023.

1. Descriptif

Le dispositif sera mis en œuvre conformément au règlement annexé à la présente délibération.

Une commission d'attribution réunissant les partenaires de l'opération émettra un avis sur l'éligibilité des dossiers selon le règlement avant d'être soumis au vote du bureau communautaire.

2. Financement

L'aide directe aux entreprises sera co-financée par la région Normandie. L'intervention de Saint-Lô Agglo sera quadruplée par la région Normandie soit quatre euros investis par la région pour un euro investi par Saint-Lô Agglo.

L'accompagnement des entreprises pour l'expertise technique et le montage des dossiers de demande d'aide est évalué à 450 euros par dossier, soit une base de 45 000 euros pour 100 dossiers sur une période de trois ans. Saint-Lô Agglo prendra à sa charge 50 % du montant de la prestation, dans la limite d'un plafond de 225 euros par dossier ayant obtenu une aide, prélevés sur l'enveloppe des crédits portés par Saint-Lô Agglo.

3. Résultats attendus

Compte tenu des aides accordées, le montant global des investissements réalisés par les entreprises serait de 2 500 000 euros.

Débats :

Madame Yagoub ne comprend pas pourquoi deux dossiers de demandes sont nécessaires pour les commerçants et les artisans.

Madame Mazier répond qu'il ne faut déposer qu'un seul dossier selon le code siren du demandeur. Elle souligne que l'Agglo gère l'enveloppe totale.

Madame Yagoub demande si mentionner une mise aux normes de la structure ne serait pas plus simple.

Madame Mazier répond que cela n'est pas possible en raison de la variété des investissements. Ce dispositif ne doit pas être sectaire.

Monsieur Lemazurier indique que cela ne concerne pas uniquement les mises aux normes.

Madame Yagoub s'interroge sur le terme « charte » mentionné dans le contrat.

Madame Mazier rappelle que dans l'étude du schéma de développement économique et d'urbanisme commercial, il a été proposé de définir une charte d'aménagement commercial. Pour l'instant, ce projet n'est pas encore en place mais cela peut évoluer.

Madame Yagoub demande si le règlement de publicité sera prêt avant trois ans.

Madame Mazier répond que ce document est lié au plan local d'urbanisme intercommunal alors que le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial concerne une charte. Elle indique que lorsque le plan local d'urbanisme intercommunal sera voté, il s'appliquera de facto. Cependant, elle rappelle que les entreprises, les artisans et les commerçants sont en attente de ce dispositif dès maintenant.

Madame Yagoub s'interroge par l'opportunité de conserver cet article 2 « Dépenses éligibles » sur le paragraphe concernant les dépenses non éligibles et relatif à l'accessibilité « aux parkings ou aménagements extérieurs.... ».

Madame Mazier répond qu'aucune demande n'a été faite sur ce point au niveau de l'Agglo.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 1 abstention (Madame Sylvie LE BLOND) :

- la reconduction de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat dans les conditions telles que définies dans le présent règlement ;
- l'autorisation à donner au président pour solliciter les partenaires du dispositif et pour signer avec eux des conventions de partenariat ;
- l'autorisation donnée au président pour solliciter les financements auprès de la région Normandie ou tout autre financeur ;
- l'autorisation à donner au président pour signer tous les actes concernant ce dispositif ;
- l'autorisation à donner au bureau communautaire de valider la décision d'attribution de l'aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

**ACTION COLLECTIVE POUR LA DYNAMISATION DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Règlement d'attribution des aides directes

PREALABLES

Cette action collective pour la dynamisation des entreprises artisanales, du commerce et des services est portée par l'agglomération Saint-Lô Agglo.

Elle est mise en œuvre en partenariat avec la région Normandie, la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, la chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche.

Cette action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA) a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Elle est mise en place pour une durée de trois années à compter de son lancement, soit de juin 2023 à juin 2026.

Les entreprises doivent impérativement avoir leur établissement en activité sur le territoire de Saint-Lô Agglo et répondre aux critères fixés par le règlement.

Les aides ne seront versées que sous réserve des crédits disponibles et dans la limite de l'enveloppe allouée à cette opération par les différents partenaires financiers.

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNEES

SONT ELIGIBLES :

- Les commerces sédentaires installés dans le centre d'une commune de moins de 30 000 habitants ;
- Les artisans indépendants assimilés au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale (boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers, pressings, ect...) installés dans le centre d'une commune de moins de 30 000 habitants.

Dans tous les cas, les clients de ces entreprises doivent être majoritairement des consommateurs finaux, c'est-à-dire des particuliers.

Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € HT. Ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires une fois ses derniers consolidés avec leur maison mère.

Le nombre de demandes est limité à une par entreprise (n° SIREN).

Seuls les établissements domiciliés sur St-Lô Agglo sont éligibles au versement de l'aide.

Pour les entreprises alimentaires, la surface de vente ne peut excéder 100 m².

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITES :

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales au moment de l'instruction,
- Respecter les documents d'aménagement en vigueur dans l'Agglo quand ils existent : charte façade, charte enseigne et charte terrasse,
- Ne pas être reconnu comme entreprise en difficulté au sens du règlement européen au moment de l'instruction
- Avoir une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans (3 bilans comptables au nom du demandeur),

- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet délivré par Saint-Lô Agglo.

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les commerces non sédentaires ou éphémères, les professions libérales, le secteur médical et paramédical (y compris les pharmacies, agences immobilières, de voyage...), les activités de service à la personne (portage de repas, ménage ...), les activités financières (banques, assurances...), le commerce de gros, les succursales et locaux de commerces essentiellement basés sur la livraison (dark stores), les laveries automatiques.
- Les commerces et entreprises artisanales hors centralité.

Cumul des aides au sein d'un même programme :

- L'aide régionale est cumulable avec le prêt d'Impulsion Proximité (dispositif de l'AD Normandie), sauf la partie subvention de ce dispositif.

ARTICLE 2 : DEPENSES ÉLIGIBLES

Le montant des dépenses prises en compte est toujours apprécié hors taxes, sans dérogation possible.
Minimum de dépenses éligibles : 5 000 € HT.

SONT ELIGIBLES LES DEPENSES RELATIVES :

- A la modernisation des locaux d'activité et le renouvellement d'équipements professionnels, dans un but de soutien ou de développement des activités, de maîtrise de l'énergie et d'élargissement de l'usage numérique ;
- A des opérations limitées au développement du numérique qui seront prioritairement fléchées vers les dispositifs ad hoc ;
- A la rénovation des vitrines et des enseignes ;
- Aux équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services, y compris via des technologies numériques ;
- Aux aménagements destinés à assurer l'accessibilité des entreprises commerciales, artisanales et de services à tous les publics ;
- Aux investissements concourant à la réduction de la demande en énergie ou relatives aux énergies renouvelables thermiques ;
- A l'aménagement d'un espace de vente sur place par une entreprise réalisant de la transformation de produits. Cet espace doit être réservé uniquement à cet effet ;
- Le matériel d'occasion est éligible seulement s'il est acquis auprès d'un professionnel agréé.

NE SONT PAS ELIGIBLES LES DEPENSES RELATIVES :

- A l'acquisition de fonds de commerce, reprise de bail ou de pas de porte ;
- Aux investissements financés par crédit-bail ou Société Civile Immobilière ;
- Aux parkings ou aménagements extérieurs (autres que liés à la sécurisation ou accessibilité des locaux) ;
- A l'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains) ;
- A l'acquisition de véhicule ;
- Aux travaux réalisés par soi-même (matériaux, main d'œuvre) ;

- A des travaux relatifs aux logement des exploitants ;
- A des dépenses courantes ou de simple renouvellement de matériel ;
- A des investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production) ;
- A des dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur ;
- A des distributeurs automatiques et parkings.

ARTICLE 3 : LES AIDES ACCORDÉES

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES :

La subvention accordée ne peut excéder 20% du montant des dépenses éligibles HT.

Une bonification de 10% sera accordée en cas de mutualisation des équipements, de recours à des produits locaux ou de gestion innovante des déchets.

Afin d'éviter une trop grande dispersion des subventions, le montant de l'aide ne pourra pas être inférieur à 1 000 € ni excéder 7 500 €.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la subvention. Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée auprès du comité d'attribution.

AIDES AU MONTAGE DES DOSSIERS :

Les dossiers de demande d'aide peuvent être directement déposés en ligne sur le site de Saint-Lô Agglo par le demandeur.

Lorsque le montage des dossiers est exécuté par les chambres consulaires dans le cadre des conventions de partenariat qui les lient à Saint-Lô Agglo pour cette action collective, elles prendront à leur charge 50% du montant de la prestation et Saint-Lô Agglo prendra également à sa charge 50 %, dans la limite d'un plafond de 225,00 € par dossier.

AIDE POUR LES ATELIERS « TRANSMISSION D'ENTREPRISE » ORGANISÉS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE OUEST NORMANDIE OU CHAMBRE DE METIERS DE LA MANCHE :

Lorsqu'une entreprise fait appel à l'une des chambres consulaires pour une mission de conseils dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprise, l'aide est calculée sur la base de 30 % sur la facture réglée par l'entreprise. Cette aide ne fait pas l'objet d'un dossier spécifique.

Le montant maximum de l'aide est de 135,00 €, à raison d'une seule aide par entreprise.

Les subventions seront accordées sous réserve du respect de l'enveloppe globale de l'action collective.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES :

Avertissement : aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant qu'il ait été accusé réception du dossier complet de demande d'aide par Saint-Lô Agglo. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité d'attribution.

Les dossiers ne seront examinés que lorsqu'ils seront réputés complets (toutes les pièces demandées fournies).

La décision d'attribution d'une aide ainsi que son montant définitif sont validés par le bureau communautaire sur avis du comité d'attribution composé de l'ensemble des partenaires de l'opération.

- Le comité est convoqué et animé par le coordinateur désigné par Saint-Lô Agglo.
- Les différents membres du comité d'attribution pourront être accompagnés de leurs services.
- Les dossiers des entreprises sont présentés par leurs instructeurs respectifs.
- L'attribution de l'aide est notifiée à l'entreprise par Saint-Lô Agglo.
- Le montage des dossiers de demande d'aide par les chambres consulaires est une option laissée à l'appréciation des entreprises.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ D'ATTRIBUTION DES AIDES :

Le comité d'attribution des aides est composé :

- Du président de Saint-Lô Agglo ou son représentant,
- D'un représentant de la Région Normandie,
- D'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie,
- D'un représentant de la chambre de métiers et d'artisanat de la Manche,
- D'un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

L'aide sera versée à l'entreprise après réalisation des investissements et fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées par un tiers (expert-comptable ou fournisseur).

Un contrôle a posteriori pourra être exercé sur tout dossier bénéficiant d'une aide.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à communiquer sur l'aide obtenue au travers de l'action collective et à faire apparaître les noms de la Région Normandie et de Saint-Lô Agglo.

Il s'engage à conserver le bien financé sur une période de 3 ans. Si le bien est revendu avant l'échéance de cette période, un remboursement de la subvention au prorata des années restantes pourra être exigé par le comité d'attribution.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement d'attribution pourra être modifié par avenant, sur délibération du bureau communautaire de Saint-Lô Agglo, après avis du comité d'attribution.

Annexe : Plan de financement prévisionnel 2023-2025

Actions	Région Normandie	Saint-Lô Agglo	Chambres consulaires	Entreprises	Total
Programme de subventions directes en direction des artisans/commerçants	400 000 €	100 000 €		2 000 000 €	2 500 000 €
Accompagnement au montage de la demande de subvention (base 100 dossiers)		22 500 €	22 500 €		45 000 €
TOTAL	400 000 €	122 500 €	22 500 €	2 000 000 €	2 545 000 €

cc2023-05-22-005 - Subventions aux associations culturelles
Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°cc2020-01-20-004 du conseil communautaire du 20 janvier 2020, validant le projet de développement culturel,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-015 du conseil communautaire du 27 mars 2023, fixant les modalités d'attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien à la culture,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, innovation et développement du 5 avril 2023.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo dans le cadre du projet de développement culturel de janvier 2020, a validé le principe d'encourager la notion de projet et de programmation culturelle sur le territoire. En ce sens, elle soutient, au travers de subventions, de nombreuses associations.

Subventions aux associations culturelles

Rappel du contexte

Dans la dotation budgétaire prévue en 2023 d'un montant de 98 100 €, cinq nouveaux dossiers sont proposés dans le cadre des dispositifs en faveur des initiatives locales, des projets territoriaux et des festivals et projets d'envergures pour un total de 7 000 € (cf. tableau en annexe). Pour rappel au conseil communautaire du 27 mars dernier, 12 dossiers avaient été présentés pour un montant total de 79 500 €.

La subvention sera versée une fois l'action réalisée.

Débats :

Monsieur Fontaine demande s'il existe une date butoir pour déposer les demandes de subventions.

Monsieur Henrye répond qu'aucune date n'est fixée bien qu'il soit souhaitable d'obtenir les demandes assez tôt afin de pouvoir les présenter pour le mois de mars. Il souligne que sur la dotation budgétaire 2023 de 98 100 €, l'enveloppe n'a pas été entièrement consommée.

Monsieur Fontaine estime qu'une date butoir devrait être instaurée, par exemple, au moment du vote du budget afin d'avoir une meilleure visibilité.

Monsieur Lemazurier confirme qu'il serait effectivement judicieux de mentionner une date limite.

Monsieur Henrye souligne qu'il est parfois difficile de refuser aux associations d'étudier un dossier qui est déposé après la présentation en commission surtout lorsqu'il existe encore des fonds.

Madame Louis rappelle que les associations sont souvent portées par des bénévoles et qu'il est nécessaire de leur laisser un peu de temps.

Monsieur Jannièr rappelle que l'association Domjeannaise a déposé en temps et en heure son dossier.

Monsieur Enguehard précise que la présidente de l'association Art plume n'avait pas connaissance de toute la politique culturelle actuelle de l'Agglo. La demande de l'association ne concernait qu'une action au collège Grémillon de Saint-Clair-sur-l'Elle car la présidente a raisonné par rapport au schéma culture en milieu rural. Il demande si un complément de dossier peut être déposé par cette association concernant le festival « les Hétéroclites » à hauteur de 2 000 €.

Monsieur Henrye est surpris de la méconnaissance des règles actuelles d'attribution de cette association sachant que la présidente est une ancienne conseillère communautaire. Il ne peut s'avancer sur cette demande pour cette année qui engage le conseil communautaire. Il demande si le festival « les Hétéroclites » peut entrer dans le deuxième ou le troisième dispositif du projet de territoire.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Dominique QUINETTE) et 1 abstention (Monsieur Thierry DUBOURG) :

- l'attribution des subventions 2023, selon la répartition et à hauteur des montants indiqués sous réserve de production du contrat d'engagement républicain au moment du versement.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6574	7 000,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PREVMOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe : LA CULTURE, FACTEUR D'HOSPITALITÉ									
Conforter les manifestations culturelles sur le territoire	Les bandits manchots	MASSELIN Benoit	1 place Michel Louis - 50620 SAINT-FROMOND	Animation culturelle et musicale. Organisation du festival le Vertuose.	- €	2 000 €	2 000 €	18 560 €	18 560 €
	Association Domjeannaise	CHANU JASUND Françoise	3 rue du jardin Saint-Jean - 50420 DOMJEAN	Promouvoir la culture en milieu rural à travers l'art. Organisation du salon de peinture de Domjean	1 000 €	1 300 €	1 000 €	5 700 €	5 700 €
	Collectif nouvelle hydre	DE BONFILS Géraldine	1 place Michel Louis - 50620 SAINT-FROMOND	Promotion de l'expression artistique par la pratique théâtrale avec amateurs (locaux) et professionnels en partenariat avec le théâtre de Saint-Lô	3 000 €	3 000 €	2 000 €	39 822 €	22 692 €
	Cinéma et culture pour tous	ALIX FAUDEMÉR Annick	Mairie - 50890 CONDE-SUR-VIRE	Sensibiliser à l'art cinématographique organisation de stages pour la réalisation d'un film	- €	1 500 €	1 000 €	10 300 €	6 200 €
	Art Plume	DURAND Amélie	165 rue Mesnilcroc - 50000 SAINT-LO	Soutenir la diffusion et la création artistique pluridisciplinaire. Actions au collège Jean Grémillon de Saint-Clair-Sur-L'Elle	- €	1 500 €	1 000 €	51 720 €	10 800 €

cc2023-05-22-006 - Contrat culture territoire enfance jeunesse
Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2020-01-20-004 du conseil communautaire du 20 janvier 2020, validant le projet de développement culturel,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, innovation et développement du 5 avril 2023.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le contrat culture territoire enfance jeunesse

1. Rappel du contexte

Le contrat culture territoire enfance jeunesse est un contrat déployé par le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale dont l'objectif est de permettre à tous les enfants et les jeunes de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité.

Pour Saint-Lô Agglo ce contrat serait un outil pertinent pour les raisons suivantes :

- Premier territoire à développer ce contrat dans la Manche
- Territoire propice : par sa volonté politique (projet de territoire avec un axe fort vers la jeunesse), ses schémas déjà validés, sa population, ses structures jeunesse et sa grande richesse culturelle. Un projet transversal associant différentes compétences de Saint-Lô Agglo.
- Politique culturelle : dans le cadre de la fiche action 7 « démocratiser et faciliter l'accès à la culture dès le plus jeune âge » et dans son travail d'ingénierie culturelle, le contrat culture territoire enfance jeunesse serait un outil de complémentarité, de valorisation et de mise en cohérence de toutes les actions déjà menées sur le territoire.
- Appui des acteurs :
 - Associations et structures interrogées dans le cadre d'un diagnostic mené en interne par le service de la promotion du territoire et qui ont largement contribué.
 - Partenaires réunis le 24 mars 2023 pour un comité de pilotage et comité technique : l'ensemble des personnes présentes (caisse d'allocation familiale, l'éducation nationale, la direction régionale des affaires culturelles, la délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports et les services de Saint-Lô Agglo : petite enfance, enfance jeunesse, vie étudiante) ont validé la démarche.

Ce contrat permettrait essentiellement la rémunération des artistes et des associations locales qui interviendraient sur le territoire.

2. Présentation du contrat culture territoire enfance jeunesse

Le contrat culture territoire enfance jeunesse, c'est un cadre d'engagement mutuel établi pour 3 ans, lieu de concertation et de coopération entre des partenaires : un établissement public de coopération intercommunale, coordinateur d'une politique d'éducation artistique et culturelle sur son territoire, l'État : direction régionale des affaires culturelles / académie de Normandie en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et d'autres partenaires comme la caisse d'allocation familiale, le conseil départemental...

Il s'adosse à un diagnostic du territoire pour identifier les ressources culturelles locales, les enjeux du territoire (points forts, points faibles en éducation artistique et culturelle).

Il a comme objectifs de déployer équitablement les différentes actions éducation artistique et culturelle par un pilotage des collectivités : articuler tous les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et toucher les 0 à 25 ans, mobiliser des ressources culturelles du territoire.

3. Rôle des partenaires

- Saint-Lô Agglo coordonne en lien permanent avec les partenaires et en prenant en compte l'ensemble du territoire, évaluation.
- La direction régionale des affaires culturelles contribue financièrement aux heures d'intervention des artistes et accompagne sur le projet.
- L'Éducation nationale mobilise et forme des équipes éducatives sur le territoire, accompagne et évalue les projets.
- Le département de la Manche sollicite et mobilise l'ensemble de ses partenaires culturels pour répondre aux appels à projet.

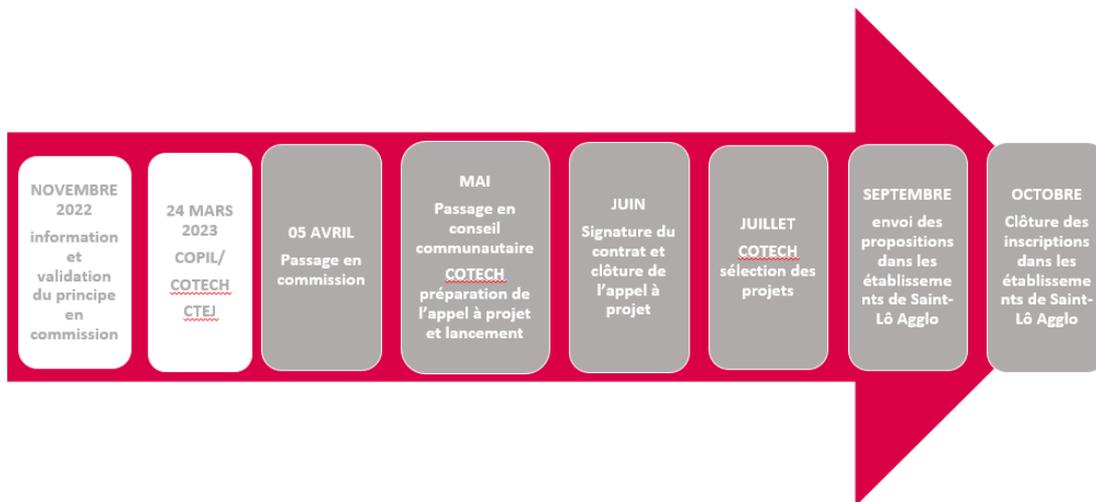
4. Financement du contrat

Le contrat culture territoire enfance jeunesse est également un levier pour obtenir des fonds supplémentaires pour les actions culturelles de Saint-Lô Agglo. Un budget de 20 000 € est inscrit pour 2023, dans le cadre du contrat culture territoire enfance jeunesse et réparti comme suit :

- Saint-Lô Agglo : 10 000 € pour les actions culturelles menées (il est à noter que les notions de contrat inscrites dans les conventions signées avec les acteurs structurants du territoire).
- La direction régionale des affaires culturelles : 10 000 €, contribution financière liée aux heures d'intervention des artistes (60 € de l'heure) à parité avec le budget consacré par la communauté.

Le reste à charge pour Saint-Lô Agglo serait donc de 10 000 € si l'enveloppe était utilisée en totalité.

5. Calendrier prévisionnel du projet



Novembre 2024 : début des actions dans les établissements

6. Conclusion

Le contrat culture territoire enfance jeunesse viendrait en complémentarité des actions, des schémas et des dispositifs existants (projet éducatif social local, schéma de l'enseignement supérieur, le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, projets d'établissements, projets des structures culturelles, projets des communes : projets éducatifs de territoire...). Les dispositifs s'articuleraient entre eux dans une logique de complémentarité et de continuité.

Le premier diagnostic qui a permis de cibler les manques en terme d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, s'orienterait vers les étudiants et la petite enfance. Une fois le contrat culture territoire enfance jeunesse validé, un appel à projets serait lancé auprès des artistes du territoire.

Débats :

Monsieur Pien attire l'attention sur le risque de tendre vers la culture qui est présenté par l'intermédiaire du développement rural et de l'enfance jeunesse. Il ne remet pas en cause l'intérêt du projet. Il rappelle que la culture n'est pas une compétence première de l'Agglo. Il estime qu'en cette période d'économie, il est nécessaire de se recentrer sur l'essentiel.

Madame Richard souhaite connaître les établissements concernés.

Monsieur Henrye énumère les différents partenaires : Il s'agit de la caisse d'allocation familiale, les crèches, les maisons d'assistants maternels, les écoles maternelles, primaires, les collèges, les lycées et les étudiants en règle générale.... Il précise que les projets seront soumis à la commission d'attribution des différents événements.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour, 8 voix contre (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Alain EUDES, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Madame Martine SAVARY, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 8 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Thierry DUBOURG, Monsieur Jean-Yves LAURENCE, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Yolande MARIE, Monsieur Christian PÉRIER, Monsieur Patrick SIMON, Madame Isabelle VIOLETTE) :

- la mise en œuvre du contrat culture territoire enfance jeunesse,
- l'autorisation donnée au président à signer toutes pièces liées à ce dossier.

RECETTES	
Imputation budgétaire	Montant
7473	10 000,00 €

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6574	20 000,00 €

cc2023-05-22-007 - Demande d'aide financière de la commune de Saint-Jean-d'Elle au titre de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de madame la maire de Saint-Jean-d'Elle en date du 15 février 2023, confirmant le projet de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive située à proximité immédiate de la maison de la petite enfance, demandant une aide financière et une autorisation de démarrage de l'opération.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, maître d'ouvrage de la construction de la maison de l'enfance de Saint-Jean-d'Elle, avait prévu initialement de réaliser une aire de jeux à ce programme.

Par courrier daté du 15 février 2023, la commune de Saint-Jean-d'Elle informe qu'elle souhaite aménager une aire de jeux inclusive en libre accès, à proximité de la maison de l'enfance, estimée à 100 000 € hors taxes, et sollicite de Saint-Lô Agglo l'attribution d'une aide financière de 40 000 €.

Ce projet consiste à aménager une aire de jeux intergénérationnelle, accessible à tous publics, en proximité de l'école, de la maison de l'enfance et du terrain multisports. Différents jeux pour enfants sont prévus : parcours, toboggans, jeux à ressorts, auditifs, balançoires ou encore araignée, trampoline. Il est également envisagé pour les familles de faire deux terrains de pétanque et une zone détente dotée de tables de pique-nique.

Considérant, que le futur équipement communal sera connexe à la maison de l'enfance, qu'il fera l'objet d'un usage mutualisé entre les enfants du centre de loisir et le public en libre accès et qu'il permettra de ne pas réaliser l'aire de jeux spécifique prévue initialement au programme de la maison de l'enfance, il est proposé au conseil communautaire d'allouer à la

commune une subvention à l'investissement, exceptionnelle et dérogatoire au contrat d'Agglo-communes, d'un montant correspondant à 40 % du financement du projet hors taxes et plafonnée à 40 000 €.

Le solde de l'opération relatif à la construction de la maison de l'enfance permet de financer la subvention proposée.

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que l'aire de jeu était budgétisée dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de l'enfance de Saint-Jean d'Elle. La commune de Saint-Jean d'Elle aura la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Fontaine demande pourquoi une dérogation est accordée à la commune de Saint-Jean-d'Elle.

Monsieur Lemazurier répond que c'est une dérogation prévue budgétairement en terme d'aménagement. Il souligne que la somme qui était initialement prévu au projet de financement de la maison de l'enfance soit redonnée à la commune de Saint-Jean d'Elle.

Monsieur Fontaine estime que ce n'est pas normal.

Madame Yagoub ne comprend pas la durée de la validation mentionnée dans la convention.

Monsieur Lemazurier précise qu'il est nécessaire d'attendre le bilan de l'opération. Il rappelle que le montant maximum de l'aide accordée par Saint-Lô Agglo est de 40 000 € et que le montant accordé peut être moindre si le coût de l'opération est plus faible.

Il souligne que la commune de Saint-Jean d'Elle sera propriétaire de cette aire de jeux. Les coûts d'entretien et la responsabilité des jeux ainsi que l'entretien des espaces verts sont à sa charge.

Madame Godard est surprise que ce projet soit mentionné toutes taxes comprises. Elle souligne que l'Agglo doit pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur cet investissement.

Monsieur Lemazurier indique que la commune de Saint-Jean d'Elle qui est le porteur de projet récupère la taxe sur la valeur ajoutée. S'agissant d'un versement d'un fonds de concours, l'Agglo ne récupère pas la taxe sur la valeur ajoutée. Il confirme que l'Agglo participera à hauteur de 33 % du montant hors taxe.

Madame Godard demande que soit bien mentionné le montant hors taxe dans la délibération et non le terme toutes taxes comprises.

Monsieur Lemazurier confirme que cette remarque sera prise en compte dans la délibération. Il indique également qu'en terme de pourcentage cela change également si on estime le projet en toutes taxes comprises.

Madame Boisgerault estime que le plan de financement aurait pu être joint à la délibération.

Monsieur Lemazurier précise que le montant s'élève à environ 100 000 €.

Monsieur Perier demande si le projet pouvait être éligible à d'autres aides.

Madame Fauvel répond que la commune de Saint-Jean-d'Elle attend une réponse de la caisse d'allocation familiales. Elle indique que le contrat de pôle de service est terminé et le prochain sera signé en fin d'année.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 51 voix pour, 18 voix contre (Madame Marie-Josèphe BAUGE, Monsieur Jacques CLAIRAUX, Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Alain EUDES, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Christian PÉRIER, Monsieur Michel RICHARD, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Madame Martine SAVARY, Monsieur Nicolas TOSTAIN, Madame Isabelle VIOLETTE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Marie-Pierre FAUVEL) et 11 abstentions (Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE, Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Serge DESVAGES, Monsieur Wilfried GUILLEMET, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Madame Yolande MARIE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Dominique PAIN, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Patrick SIMON) :

- l'attribution d'une subvention à l'investissement exceptionnelle et dérogatoire au contrat Agglo-communes, d'un montant correspondant à 40 % du financement du projet hors taxes et plafonnée à 40 000 € à la commune de Saint-Jean-d'Elle, pour l'aménagement d'une aire de jeux inclusive à usage mutualisé,
- l'autorisation donnée au président à signer la convention d'attribution de la subvention et tout acte y afférent.



Convention pour l'aménagement d'une aire de jeux inclusive à Saint-Jean-d'Elle

Entre

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70, rue du Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO cedex
représentée par son président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de Saint-Jean-d'Elle, dont le siège est
Mairie de Saint-Jean-d'Elle
2 place de la 35^{ème} Division US
Saint-Jean-des-Baisants
50810 SAINT-JEAN-D'ELLE
représentée par son maire, Madame Marie-Pierre FAUVEL, habilitée par délibération du conseil municipal en date du

Sommaire

Référence.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	2
Article 1 : Objet de la convention	2
Article 2 : Conditions d'aménagement.....	2
Article 3 : Modalités financières	2
Article 4 : Obligations et responsabilité	3
Article 5 : Durée de la présente convention.....	3
Article 6 - Litiges	3
Article 7 - Résiliation	3
Signataires	3

Référence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06 du 15 juillet 2021, portant sur les modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et rendant celle-ci compétente en matière d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse,

Vu le courrier de Madame le maire de Saint-Jean-d'Elle en date du 15 février 2023, confirmant le projet de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive située à proximité immédiate de la maison de la petite enfance, demandant une aide financière et une autorisation de démarrage de l'opération,

Préambule

Saint-Lô, maître d'ouvrage de la construction de la maison de l'enfance de Saint-Jean-d'Elle, avait prévu initialement de réaliser une aire de jeux à ce programme.

La commune de Saint-Jean-d'Elle souhaitant aménager une aire de jeux inclusive en libre accès, à proximité de la maison de l'enfance, estimée à 100 000 € hors taxes, sollicite de Saint-Lô Agglo l'attribution d'une aide financière de 40 000 €.

Ce projet consiste à aménager une aire de jeux intergénérationnelle, accessible, située dans l'environnement immédiat de l'école, du centre de loisirs et du terrain multisports. Différents jeux pour enfants sont prévus : parcours, toboggans, jeux à ressorts, auditifs, balançoires ou encore araignée, trampoline. Il est également envisagé pour les familles de faire deux terrains de pétanque et une zone détente dotée de tables de pique-nique.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'aménagement de l'aire de jeux inclusive, ainsi que les modalités financières relatives à l'attribution d'une subvention à l'investissement de Saint-Lô Agglo à la commune de Saint-Jean-d'Elle, en vue de participer au financement de cet équipement à usage mutualisé.

Article 2 : Conditions d'aménagement

La commune de Saint-Jean-d'Elle, maître d'ouvrage, devra s'assurer auprès de Saint-Lô Agglo de l'adaptabilité des jeux proposés aux jeunes enfants du centre de loisirs.

Article 3 : Modalités financières

Saint-Lô Agglo versera une subvention à l'investissement, exceptionnelle et dérogatoire au contrat agglo commune d'un montant correspondant à 40 % du financement du projet hors taxes et plafonnée à 40 000 €. En contrepartie, la commune de Saint-Jean-d'Elle s'engage à garantir l'accès de la structure aux enfants du centre de loisirs.

En fin de mission, afin de procéder au versement de la subvention d'investissement, la commune de Saint-Jean-d'Elle produira et remettra à Saint-Lô Agglo un bilan général de l'opération qui comprendra :

2/3

- le détail de toutes les dépenses, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces administratives et justificatives,
- le détail de toutes les subventions, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des encaissements résultant des pièces administratives et justificatives.

Article 4 : Obligations et responsabilité

Conformément au décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, et au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions relatives aux aires de jeux, la commune de Saint-Jean-d'Elle, propriétaire de l'aire de jeux inclusive, doit assurer la tenue d'un dossier contenant notamment le plan d'entretien, le plan de maintenance de cet équipement ainsi que les interventions régulières des contrôles réglementaires, à la charge de la commune de Saint-Jean-d'Elle.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à l'acceptation par les deux parties du bilan général et à la régularisation du solde des comptes.

Article 6 - Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les deux parties, il serait soumis au tribunal administratif de Caen.

Article 7 - Résiliation

La présente convention sera résiliable :

- par accord amiable entre les parties constaté contradictoirement par écrit,
- en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure par l'autre partie, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse au terme d'un délai de 3 mois.

Signataires

Fait en deux exemplaires originaux,

Saint-Lô, le

Le président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZURIER.

Saint-Jean-d'Elle, le

Le maire de Saint-Jean-d'Elle,

Marie-Pierre FAUVEL.

cc2023-05-22-008 - Réserveation de berceaux dans les établissements d'accueil du jeune enfant en régie de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT ce qui suit :

Un marché interministériel régional de prestation de réservations de places en crèche est passé selon une procédure adaptée, pour la période 2023 - 2025 sur une durée de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, le préfet de la région Normandie met en place un accord cadre à bon de commande pour la réservation de berceaux dans les établissements d'accueil du jeune enfant au bénéfice des agents des services de l'Etat et des établissements publics bénéficiant de l'action sociale interministérielle en région Normandie.

La consultation concerne la réservation de places (berceaux) dans une ou plusieurs structures d'accueil collectif.

L'accord cadre comporte quatre lots selon des zones géographiques. Le second lot concerne le territoire de Saint-Lô et ses alentours.

La réservation de cinq berceaux est prévue, deux titulaires maximum peuvent être retenus.

Au regard des objectifs budgétaires formulés, la direction de la petite enfance a proposé de répondre à cet appel d'offre afin de renforcer les structures en régie et d'augmenter les recettes de la direction.

Cet appel d'offre est concomitant à la période des décisions d'admission en crèche prises lors des commissions idoines, ce qui permettrait de pré-réserver ces places dans le cas où Saint-Lô Agglo serait attributaire du lot.

Les établissements les plus adaptés pour répondre à cette demande sont :

- la crèche Mandela à Saint-Lô située en centre-ville, à proximité de la cité administrative. La qualité des locaux en fait une ressource pertinente. Ainsi, trois berceaux sont positionnés sur cette structure.
- Pour les structures périphériques :
 - La crèche de Marigny-le-Lozon, située au cœur du bourg de Marigny et la crèche de Saint-Jean-de-Daye, en centre bourg, à proximité des établissements scolaires. Les locaux sont qualitatifs, la possibilité de combler les absences des enfants par de l'accueil occasionnel est un avantage appréciable. Ainsi, un berceau sur chacune des structures est positionné dans le cadre de réponse.

Il convient de délibérer d'un tarif annuel à appliquer à la réservation d'un berceau unitaire.

Considérant le prix moyen tarifé par le secteur privé variant de 10 000 € à 15 000 € et le prix moyen de 5 193 € de reste à charge par berceau au sein des six structures en régie, le prix annuel proposé de 8 000 € semble adapté pour avoir des chances d'être réservataire du marché.

Pour mémoire, en 2018, Saint-Lô Agglo a été attributaire d'un lot du marché similaire de deux berceaux menés par la préfecture de région. Le conseil communautaire du 11 juin 2018 avait délibéré favorablement à hauteur d'un prix de berceau à 7 500 €.

La réponse favorable à cet accord cadre permettrait :

- d'avoir un impact financier significatif par des recettes supplémentaires à hauteur de 40 000 € annuel sur la période 2023 -2025,
- de renforcer l'attractivité du territoire grâce à la mobilité des agents de l'Etat,
- de renforcer le lien avec la préfecture de région dans le cadre de l'accueil du jeune enfant,
- de renforcer trois structures de la direction et favoriser la mixité.

Débats :

Monsieur Richard estime que mentionner le terme « berceaux » au lieu de places de crèches est un peu étonnant.

Madame Raimbeault précise que c'est le terme générique.

Monsieur Pain est inquiet de l'état de l'accueil pour la petite enfance dans le territoire. Il souligne la baisse importante du nombre des assistantes maternelles. Il estime que c'est un problème pour l'attractivité du territoire et le maintien des jeunes couples dans nos régions.

Madame Raimbeault précise qu'actuellement, le projet qui unit le relais petite enfance avec la caisse d'allocation familiale est en cours d'étude. Une des priorités est de redonner de l'attrait au métier d'assistantes maternelles. Elle estime que c'est un point important si on veut préserver le tissu rural et le devenir des écoles rurales sur l'ensemble du territoire. Elle souligne également que les crèches privées ne souhaitent pas s'implanter loin de la ville centre et de ses alentours.

Monsieur Lemazurier comprend que c'est un sujet d'inquiétude quand on compare la pyramide des âges des assistantes maternelles sur le secteur de l'agglomération. Il rappelle que le marché de l'emploi est très tendu. Il précise que l'attractivité du territoire passe également par les modes de garde.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour, 5 voix contre (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 5 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Françoise LOUIS) :

- le principe de réservation de berceaux sur l'ensemble des crèches de la direction de la petite enfance,
- l'application d'un tarif annuel unitaire de 8 000 € à la réservation du berceau,
- l'autorisation donnée au président à signer tout acte.

cc2023-05-22-009 - Dénomination du gymnase Condé-sur-Vire Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la suggestion de la municipalité de Condé-sur-Vire de nommer son nouveau gymnase « Centre sportif Stéphan Lemarchand ».

CONSIDERANT ce qui suit :

Réceptionné en début d'année, le gymnase de Condé-sur-Vire sera inauguré le 7 juin prochain.

La commune de Condé-sur-Vire, propose de dénommer le centre sportif, composé de la salle omnisports, du dojo, de la salle de tir et du boulodrome « Centre sportif Stéphan LEMARCHAND ».

Joueur de football de renommée, Monsieur Stéphan LEMARCHAND est formé au Condé Sports, auquel il restera fidèle jusqu'à ses 20 ans.

Etudiant en sciences et techniques des activités physiques et sportives, il est recruté par le Stade Malherbe de Caen en 1994 où il évolue en réserve, puis en tant que remplaçant de l'équipe première alors classé en première division nationale.

Il jouera ensuite au Football Club de Toulouse en 1996, comme titulaire pendant deux saisons, en puis reviendra au Stade Malherbe de Caen en 1998, pour une saison en tant que titulaire.

La dénomination du centre sportif « Centre sportif Stéphan LEMARCHAND » prendrait donc une dimension particulière et témoignerait de la reconnaissance de Saint-Lô Agglo, au travail de formation des clubs de son territoire et à la fidélité du joueur à son club d'origine.

Débats :

Monsieur Pien indique que la commune a lancé une consultation auprès des habitants pour la dénomination de ce gymnase. Il précise que près de 1900 réponses ont été collectées.

Monsieur Richard ne comprend pas l'intérêt de voter.

Monsieur Lemazurier répond que c'est la loi.

Madame Richard demande s'il existe un complexe sportif portant le nom d'une athlète ou d'une championne sur le saint-lois.

Monsieur Lemazurier répond par la négative. Il précise qu'il convient de bouger les lignes sur cet aspect. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Alain EUDES, Madame Martine SAVARY) et 6 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Lydie BROTIN, Madame Dominique JOUIN, Madame Sylvie LE BLOND, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Dominique PAIN) :

la dénomination du centre sportif de Condé-sur-Vire, composé de la salle omnisports, du dojo, de la salle de tir et du boulodrome « Centre sportif Stéphan LEMARCHAND ».

cc2023-05-22-010 - Dénomination du stade de football de Canisy
Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 12 mai 2023 de la commune de Canisy, portant proposition de nommer le stade de Canisy, « Stade Pierre Leresteux ».

CONSIDERANT ce qui suit :

Le stade de football de Canisy a fait l'objet d'importants travaux ces dernières années.

Les espaces de jeux ont été concernés dans un premier temps. Un terrain d'honneur éclairé et deux terrains de football à 8 ont ainsi été réceptionnés en 2020.

La seconde tranche a consisté à démolir puis reconstruire des vestiaires devenus impropres à l'utilisation. Ces derniers sont en service depuis septembre 2021.

Sur suggestion conjointe de la commune de Canisy et du Football Club des 3 Rivières, il est proposé de dénommer le site « Stade Pierre Leresteux ».

Monsieur Pierre Leresteux a terminé sa carrière de joueur au Football Club Saint-Lô puis commencé celle d'entraîneur à Canisy où il est resté neuf années consécutives.

Il a entraîné ensuite le Football Club Saint-Lô pendant deux ans, avant de rejoindre l'Union Sportive Avranches de 1980 à 1986.

A compter de 1986, il choisit l'engagement bénévole et prend la présidence du Football Club Saint-Lô jusqu'en 1990, puis celle du District de football de la Manche de 1996 à 2008.

En 2004, il devient président de la ligue de Normandie, poste qu'il occupe encore à ce jour.

La dénomination du stade de football de Canisy « Stade Pierre Leresteux » rendrait hommage à son implication en tant qu'entraîneur, puis dirigeant bénévole, sur le territoire communautaire.

L'ensemble sportif sera inauguré le 3 juin prochain.

Débats :

Monsieur Lebéhot indique que monsieur Pierre Leresteux a des attaches familiales à Canisy.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour, 2 voix contre (Madame Fabienne LECLER, Monsieur Dominique PAIN), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT) et 7 abstentions (Monsieur Alain EUDES, Monsieur Louis JANNIÈRE, Madame Dominique JOUIN, Madame Sylvie LE BLOND, Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Monsieur Michel RICHOMME, Madame Martine SAVARY) :

la dénomination du stade de football de Canisy, « Stade Pierre Leresteux ».

cc2023-05-22-011 - Bilan 2021 et 2022 du plan de déplacements urbains
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment les articles L1214-1 à L1214-29,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la délibération cc2021-10-18-016 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 relative à l'approbation du plan de déplacements urbains,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 décembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le conseil communautaire a approuvé le 18 octobre 2021 le contenu du plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo. Le plan de déplacements urbains doit faire l'objet d'une délibération annuelle décrivant l'état d'avancement des différentes actions.

Ce bilan vous est présenté en annexe pour les années 2021 et 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE) et 8 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LEBOUVIER, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les bilans 2021 et 2022 des actions du plan de déplacements urbains tel que présenté,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document concernant ce dossier.

Bilan plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

Année 2021

M1 : Mettre les gares TER au centre de la stratégie territoriale			
Actions	Etape	Actions 2021	Suivi des indicateurs 2021
M1.1 : Renforcer l'offre ferroviaire	Suspendu La Région n'augmentera pas le nombre de correspondances en gare de Saint-Lô	Soutien financier à l'association de défense et de promotion de la ligne ferroviaire Caen Rennes	
M1.2 : Créer une maison des mobilités	En cours	Acceptation du dossier « 1001 gares » par la SNCF permettant la location de quatre espaces en gare de Saint-Lô	2 août 2021 : Ouverture de l'agence SLAM Bus et TAD dans le bâtiment gare SNCF
M1.3 : Créer un véritable pôle d'échanges multimodal	En cours	Etude d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Saint-Lô en cours.	Mars 2021 : comité de pilotage de lancement de l'étude de définition du pôle d'échanges multimodal Septembre 2021 : comité de pilotage de rendu du diagnostic (fin de phase 1)
M1.4 : Améliorer les correspondances en gare de Saint-Lô	En cours	Conférence d'axe avec la SNCF ; soutien financier à l'association de défense et de promotion de la ligne Caen Rennes	

M2 : Structurer et adapter le réseau de transports collectifs selon les secteurs desservis (urbain, périurbain, rural)			
Actions	Etape	Actions 2021	Suivi des indicateurs 2021
M2.1 : Rendre l'offre de transports collectifs plus attractive et plus accessible	Terminée Nouveau contrat de transports de voyageurs en 2019 avec une restructuration des lignes urbaines et la mise en place d'un cadencement avec desserte systématique de la gare de Saint-Lô	Modification rentrée 2021 : - suppression de la desserte de La Houssaye à St-Georges-Montcocq -Modification du tracé de la ligne B - Desserte de l'arrêt Touraine uniquement en heure de pointe - Desserte de la zone de la Chevalerie toutes les heures et non plus toutes les 30 minutes - Suppression de la desserte de la zone de la Chevalerie (ligne N) - Suppression de la ligne S - Suppression de la desserte du collège Lavalley, terminus à Alsace Lorraine pour le doublage de ligne A	
M2.2 : Elaborer le schéma directeur accessible transports	En cours	Janvier 2021 : validation du schéma directeur d'accessibilité en conseil communautaire	4 arrêts mis en accessibilité
M3 : Développer les nouveaux services à la mobilité durable			
Actions	Etape	Actions 2021	Suivi des indicateurs 2021
M3.1 : Développer le covoiturage	En partie	Acquisition de la solution logicielle Karos. Lancement de la plateforme SLAM Covoiturage en octobre 2021.	811 inscriptions sur slam covoiturage 410 trajets de covoiturages 139 covoiturés

M3.2 : Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	En cours	Octobre 2021 : Conventionnement pluriannuel d'objectifs avec l'association Mobilité Emploi Services : plateforme solidaire de mobilité professionnelle	225 utilisateurs 23865 jours cumulés de mise à disposition de véhicules
M3.3 : Promouvoir et soutenir le développement des énergies alternatives	En partie	Service de location de vélos à assistance électrique Prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique	9710 jours cumulés de location de vélos à assistance électrique 318 aides accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique
M4 : Favoriser l'usage des modes actifs			
Actions	Etape	Actions 2021	Suivi des indicateurs 2021
M4.1 : Elaborer un schéma directeur cyclable communautaire et développer les itinéraires cyclables	En cours (Schéma approuvé en 2019)	Réalisation de 3 aménagements cyclables pour environ 2 200 mètres linéaires sécurisés : - La Promenade des Ports (Saint-Lô) ; - Saint-Georges-Montcocq ; - Les 5 chemins (Saint-Lô).	3 aménagements 2200 mètres linéaires créés
M4.2 : Favoriser l'intermodalité TC / vélo	Pas commencé		
M4.3 : Intégrer la place du vélo dans toutes les réflexions	En cours		
M4.4 : Poursuivre la mise en accessibilité des	En cours	Création du contrat aggro-communes permettant un accompagnement	Pas de communes accompagnées

cheminements doux		financier des communes souhaitant réaménager leurs centres bourgs	
M5 : Faire émerger une vraie culture de la mobilité durable			
Actions	Etape	Actions 2021	Suivi des indicateurs 2021
M5.1 : Elaborer un plan de communication pour faire connaître toutes les solutions de mobilité	En cours	Projet d'une plaquette sur les mobilités	
M5.2 : Accompagner les acteurs de la mobilité en créant un poste de manager de la mobilité	Terminé	Poste de référent mobilité créé en 2019	
M5.3 : Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur plan de mobilité	En partie	Expérimentation de la mise en place d'un plan de mobilité dans l'entreprise Le capitaine	1 entreprise
M5.4 : Développer une mobilité innovante avec les outils numériques	En cours		

M6 : Améliorer les conditions de circulation tous modes et sécuriser les déplacements			
Actions	Etape	Actions 2021	Suivi des indicateurs 2021
M6.1 : Etendre les zones apaisées dans les pôles et centres bourgs	En cours	Création du contrat aggro-communes permettant un accompagnement financier des communes souhaitant réaménager leurs centres bourgs	Pas de communes accompagnées
M6.2 : Gérer harmonieusement le stationnement avec le développement des offres alternatives	En cours	Action de compétence communale	

cc2023-05-22-012 - Adoption du bilan de l'année 1 de l'agenda d'accessibilité programmé du réseau de transport de Saint-Lô Agglo relatif au schéma directeur d'accessibilité

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment les articles L 1112-2 et suivants et les articles R 1112-12 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des transports publics,

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 02 décembre 2020 adoptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relative aux conditions d'approbation des schémas directeur d'accessibilité programmés des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 ayant pour objet la prorogation de 12 mois du dépôt du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée de Saint-Lô Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 autorisant la prorogation du dépôt du schéma directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 6 mars 2021 inclus, fondé sur l'ordonnance modifiée n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures,

Vu la délibération n°c2015-06-29.128 du conseil communautaire du 29 juin 2015 relative aux conditions d'appropriation des schémas directeur d'accessibilité programmés des transports,

Vu la délibération n°c2019-10-21.217 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 relative à une demande de prorogation du délai de dépôt du schéma directeur d'accessibilité programmés des transports,

Vu la délibération n°cc2021-01-25-015 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 adoptant le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé du réseau de transports de Saint-Lô Agglo,

Le préfet a validé le 8 octobre 2021 pour trois ans le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs du réseau de Saint-Lô Agglo,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Sur la base du diagnostic effectué sur l'accessibilité du réseau de transports collectifs, un programme de sept actions a été défini dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs du réseau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

L'objectif de ces actions est de couvrir l'ensemble des champs de l'accessibilité pour les usagers du réseau. Sans hiérarchisation particulière entre elles, ces actions illustrent une logique transversale qui sert de cadre à l'action de Saint-Lô Agglo pour les années à venir afin de parvenir à l'accessibilité totale du réseau de transports collectifs.

Le préfet a validé le 8 octobre 2021 pour une durée de trois ans le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé du réseau de transports de Saint-Lô Agglo.

Le bilan du programme d'actions de la 1^{ère} année (octobre 2021 – octobre 2022) du schéma est présenté ci-après.

Action n°1 : Mettre en conformité les points d'arrêts prioritaires du réseau SLAM Bus

142 points d'arrêt ont été considérés comme prioritaires et doivent être mis en accessibilité par les propriétaires de voirie concernés.

Le programme des travaux a été défini comme suit :

Année 1 (oct 2021-oct 2022)	29 arrêts
Année 2 (oct 2022-oct 2023)	33 arrêts
Année 3 (oct 2023-oct 2024)	80 arrêts

37 arrêts ont été classés en impossibilité technique avérée.

Les arrêts mis en accessibilité, en année 1, sont :

- sur la commune d'Agneaux :
 - La Pallière (en impossibilité technique avérée)
 - Les écoles (2)
- sur la commune de Saint-Georges-Montcocq :
 - Mairie (2)
- sur la commune de Saint-Lô :
 - Trapinière (1)
 - La Madeleine (1)

9 arrêts ont été supprimés : Koenig (2), Le Haras (2), Collège Lavalley (1) et Le Buot (2) à Saint-Lô, Fumichon (2) à Baudre

Bilan octobre 2021 – octobre 2022 (année 1) :

Collectivité	Nb d'arrêts à rendre accessibles	Année 1 (oct 2021- oct 2022)	Arrêts supprimés	Arrêts qui restent à rendre accessibles
Agneaux	14	2	0	12
Baudre	2	0	2	0

Condé-sur-Vire	1	0	0	1
Saint-Lô	72	2	7	63
Saint-Lô Agglo (voiries des zones d'activités)	13	0	0	13
Saint-Georges-Montcocq	2	2	0	0
Torigny-sur-Vire	1	0	0	1
Total	105	6	9	90

6,25 % des arrêts prioritaires ont été rendus accessibles l'année 1, soit 6 arrêts sur 96.
Concernant les bus, l'ensemble du parc des 19 bus est accessible.

Action n°2 : Mettre en conformité la signalétique aux points d'arrêt (signalétique au sol, signalétique sur le mobilier urbain)

Cette action est concomitante à l'action n°1.

Une borne d'information voyageurs a été installée à l'arrêt hôtel de ville (fin 2022).
L'information sonore est disponible à l'aide d'une télécommande.

Action n°3 : Mettre en conformité la boutique SLAM Bus

La nouvelle agence SLAM Bus dans le bâtiment de la gare de Saint-Lô est entièrement accessible (ouverture août 2021)

Action n°4 : Editer des supports d'information accessible à tous

Un travail avec les associations de personnes en situation de handicap a été fait et leurs remarques ont été prises en compte dans l'élaboration du guide horaires 2022 (contraste, choix des couleurs de la typographie). Les pictogrammes PMR pour les personnes à mobilité réduite ont été ajoutés sur les fiches horaires de chaque ligne dont les points d'arrêt sont accessibles.

Action n°5 : Disposer d'une information en ligne accessible à tous

Le nouveau site internet de Saint-Lô Agglo est accessible à tous (novembre 2022)

Action n°6 : Mettre en place un système d'information géographique (SIG) permettant de suivre l'évolution de l'accessibilité du réseau

Afin de respecter les obligations réglementaires liées à la loi d'orientation des mobilités, Saint-Lô Agglo étudie la mise à disposition sur un Open Data de l'ensemble des données SIG relatives à l'accessibilité du réseau SLAM Bus.

Action n°7 : Former le personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

Le délégataire doit proposer un plan de formation de son personnel.

Afin de lever la prescription sur le transport de substitution, Saint-Lô Agglo s'est dotée d'un transport de substitution pour les personnes en situation de handicap sur l'aire urbaine au même tarif que le transport urbain et par conséquent gratuit le samedi (avenant n°6 au contrat de délégation de service public de transport de voyageurs)

En parallèle de l'élaboration des actions présentées dans ce rapport, un plan d'aménagement type des points d'arrêts a été élaboré et conforté suite à la visite de terrain du 27 janvier 2022 pour constater les premiers aménagements réalisés. Les principes d'aménagements ont été définis en collaboration avec les associations de personnes en situation de handicap et les communes, gestionnaires de voirie. Il est désormais préconisé une hauteur de quai de 21 à 23 cm, afin d'éviter si possible de devoir sortir la rampe d'accès (18 cm prévu dans le schéma directeur d'accessibilité programmé).

Les schémas de référence sont joints en annexe.

Débats :

Madame Yagoub estime qu'il existe encore un travail à réaliser sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap qui arrivent en gare à Saint-Lô. A priori, elles n'ont pas accès au transport de substitution.

Monsieur Virlovet rappelle que le transport de substitution est un transport à la demande au sein de l'aire urbaine. Il est réservé aux personnes à mobilité réduite. Si le déplacement concerne une commune à l'extérieur, il faut faire appel au transport à la demande.

Monsieur Yagoub donne l'exemple d'une personne qui est arrivée en gare de Saint-Lô récemment et qui n'a pas eu accès au transport de substitution sur l'aire urbaine.

Monsieur Lemazurier indique que depuis le vote du conseil communautaire du 12 avril, le transport de substitution est effectif. Lorsqu'il existe du transport urbain, il rappelle qu'il doit y avoir une équité de traitement pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il existe peut-être une difficulté mais sur le principe cela doit fonctionner.

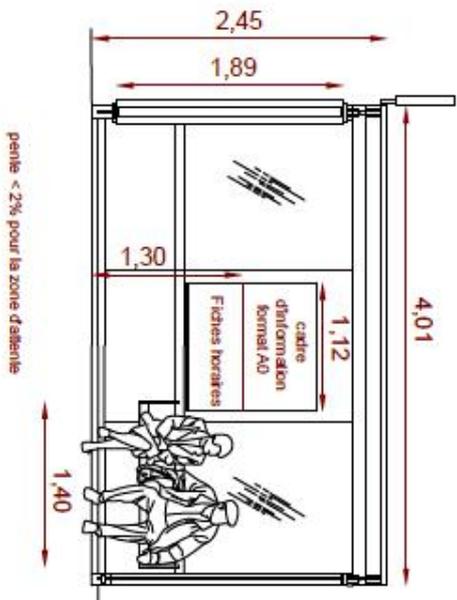
Monsieur Virlovet va révérier cet élément avec le service.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

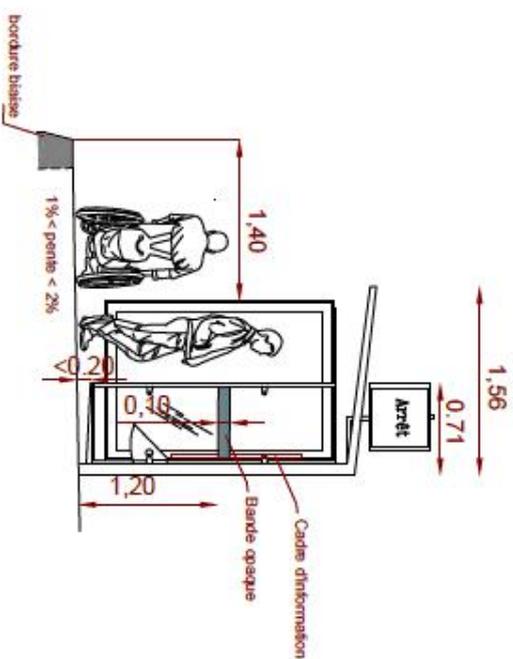
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Daniel JORET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 8 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Serge DESVAGES, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- le bilan de l'année 1 du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs du réseau de Saint-Lô Agglo tel que présenté,
- les schémas de référence de mise en accessibilité d'un arrêt,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

Vue de Face



Vue de profil



Echelle: 1/50

Schéma de référence
Information voyageur au point d'arrêt



Aménagement des points d'arrêts
Charte accessibilité

Le 22/11/2022

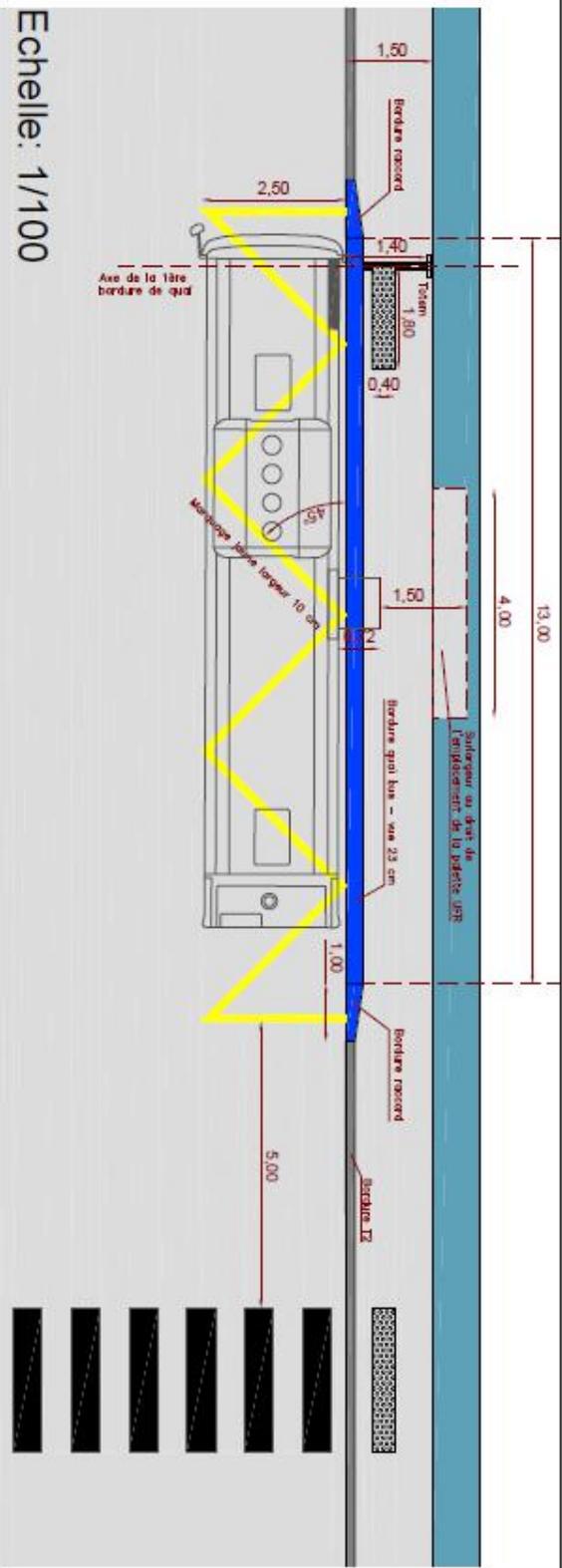


Schéma de référence – Totem

Arrêt en ligne

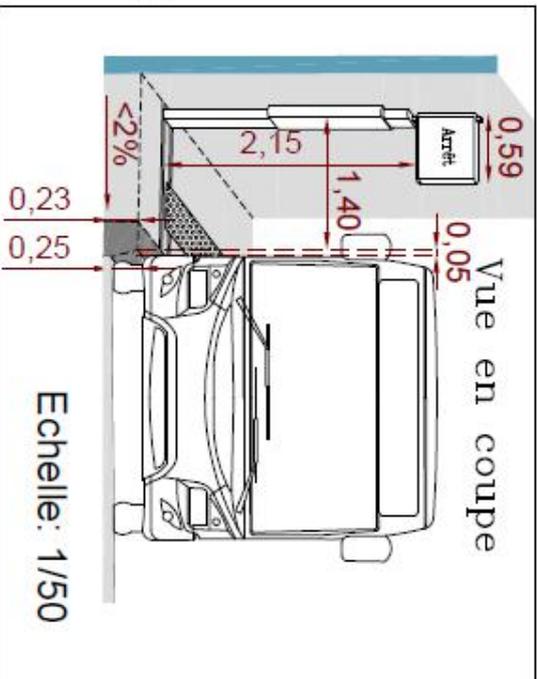
1.50 m <trotoirs < 1.90 m



Saint-Lô Aménagement des points d'arrêts

AGGLA Charte accessibilité

Lot 22/11/2022



INFORMATIONS

01 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (février à mars 2023)

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu la décision n°cc2021-11-22-002 du 22 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président.

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises en application des délégations accordées en matière de commande publique.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

Avant signature, les marchés ou les avenants (ayant une incidence financière supérieure à 5%) sont soumis, soit à la commission d'appel d'offres, soit à la commission consultative des marchés.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Sur 3 mois glissants, édité le 02/05/2023

A- MARCHÉS SIGNÉS

Direction	Marché	Montant HT*	Forme	Titulaire	Date de signature
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2023-02 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'école de l'Aurore en maison de l'enfance à Saint-Lô	150 396,00	Marché ordinaire services	SARL JV ARCHI & ASSOCIES (50400) SIRET : 81789160900015	15/02/2023
POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE	2023202303 - Caractérisation de la vulnérabilité à l'infiltration des eaux et diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) des forages Lallemand (F1 et F2) - Commune du Désert	40 470,92	Marché ordinaire services	AQUASOL (35510) SIRET : 44021842800017	27/02/2023
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT ET INFRASTRUCTURES	2023-04 - Aménagement d'une voie verte rue Louise Michel à Saint-Lô	109 900,50	Marché ordinaire travaux	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE SAINT LO (50000) SIRET : 32933888302522	28/02/2023
POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	2023-03 - Caractérisation de la vulnérabilité à l'infiltration des eaux et diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) des forages Lallemand (F1 et F2) - commune du Désert	40 470,92	Marché ordinaire services	AQUASOL (35510) SIRET : 44021842800017	02/03/2023
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2023-07 - Fourniture et pose de mobilier et matériel sportif sur le territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°1	160 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	SPORT NATURE (56380) SIRET : 38843242900032	14/03/2023

Direction	Marché	Montant HT*	Forme	Titulaire	Date de signature
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2023-08 - Fourniture et pose de mobilier et matériel sportif sur le territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°2	18 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	HUCK OCCITANIA (81470) SIRET : 33187442000028	14/03/2023
POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	2023-09 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'audit technique, juridique et économique en vue de la liquidation des contrats arrivant à échéance avant fin 2024 et l'assistance à la passation de nouveaux contrats	108 712,50	Marché ordinaire services	ESPELIA (75009) SIRET : 53426867700018	22/03/2023
POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	2023-05 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Condé sur Vire et de Graignes - Mesnil Angot - Lot n°1 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Condé sur Vire	1 998 803,00	Marché ordinaire travaux	BERNASCONI TP (50420) SIRET : 33139800200015	27/03/2023
POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	2023-06 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Condé sur Vire et de Graignes - Mesnil Angot - Lot n°2 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Graignes - Mesnil Angot	659 249,50	Marché ordinaire travaux	SITPO (50180) SIRET : 90888019800020	27/03/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022-12 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Peinture (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LEBOUVIER, 94 660 € TTC)	02/02/2023	Avenant n°2 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février (Série 4). Le montant initial du contrat était de 74 288,04 € HT, le montant courant du contrat est de 78 883,39 € HT. Le nouveau montant est porté à 79 233,39 € HT, ce qui représente une modification de 4 945,35 € HT (6,66%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-104 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Courant fort - Courant faible (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LECHEVALLIER MONTEIL, 231 856 € TTC)	02/02/2023	Avenant n°3 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février (Série 4). Le montant initial du contrat était de 174 997,71 € HT, le montant courant du contrat est de 193 213,74 € HT. Le nouveau montant est porté à 195 358,69 € HT, ce qui représente une modification de 20 360,98 € HT (11,63%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros œuvre - Curage - Démolition (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à SAS AVENIR BTP, 603 701 € TTC)	02/02/2023	Avenant n°3 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (Série 4). Le montant initial du contrat était de 504 533,99 € HT, le montant courant du contrat est de 503 084,08 € HT. Le nouveau montant est porté à 497 201,41 € HT, ce qui représente une modification de -7 332,58 € HT (-1,45%) par rapport au montant initial du contrat.
2018-71 - Exploitation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de Saint-Lô Agglo (notifié le 28/09/2018, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICES TECHNIQUES attribué à CRAM SAS, 486 406 € TTC)	07/02/2023	Avenant n°1 : modification des cibles - suppression MJD - intégration de nouveau matériel. Le montant initial du contrat était de 405 338,49 € HT, ce qui représente une modification de -21 932,51 € HT (-5,41%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 3 décembre 2026. La date de fin est portée au 31 octobre 2026.
2021-100 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Désamiantage (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à OUEST AMIANTE, 117 774 € TTC)	17/02/2023	Avenant n°3 : Avenant3 Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (Série 4) Dépose supplémentaire de panneaux amiantés - zone Nord R+2 R+3 L'emprise des renforts en plat carbone nécessite de déposer un nombre de panneaux de plafond plus important. Le montant initial du contrat était de 84 560,00 € HT, le montant courant du contrat est de 98 145,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 98 920,00 € HT, ce qui représente une modification de 14 360,00 € HT (16,98%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-09 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus - Cloisons modulaires (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LAFOSSE Menuiserie, 308 655 € TTC)	17/02/2023	Avenant n°5 : Modification et réutilisation de Cloisons modulaires. Le montant initial du contrat était de 238 961,32 € HT, le montant courant du contrat est de 257 212,71 € HT. Le nouveau montant est porté à 266 215,27 € HT, ce qui représente une modification de 27 253,95 € HT (11,41%) par rapport au montant initial du contrat.
2020-100 - Entretien des espaces verts et terrains de sports sur le territoire de Saint-Lô Agglo (notifié le 29/09/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES SPORTS, attribué à TSE)	20/02/2023	Avenant n°2 : Acte modificatif n° 2.
2022-06 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries extérieures aluminium (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à CTI BAT, 254 312 € TTC)	20/02/2023	Avenant n°1 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (Série 4). Le montant initial du contrat était de 211 927,00 € HT, ce qui représente une modification de -11 659,00 € HT (-5,50%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-07 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Escalier métallique - Plancher collaborant - Serrurerie (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à CTI BAT, 458 589 € TTC)	20/02/2023	Avenant n°2 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (Série 4). Le montant initial du contrat était de 334 712,40 € HT, le montant courant du contrat est de 382 157,40 € HT. Le nouveau montant est porté à 380 948,40 € HT, ce qui représente une modification de 46 236,00 € HT (13,81%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2021-103 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Plomberie - Chauffage - Ventilation (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à OZENNE ENERGIES, 518 033 € TTC)	20/02/2023	Avenant n°2 : travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (série 4). Le montant initial du contrat était de 409 156,70 € HT, le montant courant du contrat est de 431 693,80 € HT. Le nouveau montant est porté à 448 684,92 € HT, ce qui représente une modification de 39 528,22 € HT (9,66%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-11 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements de sols souples et textiles (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LC SOLS, 81 203 € TTC)	22/02/2023	Avenant n°2 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (Série 4). Le montant initial du contrat était de 58 871,71 € HT, le montant courant du contrat est de 67 669,51 € HT. Le nouveau montant est porté à 70 530,07 € HT, ce qui représente une modification de 11 658,36 € HT (19,80%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-05 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Isolation par l'extérieur - Bardage métallique / Terre cuite (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à CORBET GORREGUES, 251 679 € TTC)	27/02/2023	Avenant n°1 : Travaux modificatifs validés en CAO du 14 février 2023 (Série 4). Le montant initial du contrat était de 209 732,22 € HT, ce qui représente une modification de 3 546,83 € HT (1,69%) par rapport au montant initial du contrat.
2019-02 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre sportif Fernand Beaufils à Saint-Lô (notifié le 24/01/2019, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICES TECHNIQUES, attribué à DIDIER LE BORGNE ET ASSOCIES, 490 729 € TTC)	02/03/2023	Avenant n°1 : avenant 2 - protocole d'accord entre les deux parties. Le montant initial du contrat était de 408 940,50 € HT, ce qui représente une modification de 64 000,00 € HT (15,65%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-19 - Transport de mineurs dans le cadre de la compétence enfance, jeunesse et sports de Saint-Lô Agglo (notifié le 19/04/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION ENFANCE JEUNESSE, attribué à AUTOCARS DELCOURT)	03/03/2023	Avenant n°1 : Une augmentation de 10 % est appliquée sur le montant maxi de l'accord cadre.
2021-65 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire-Démolition - Terrassement -VRD - Espaces verts (notifié le 12/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à OUEST TERRASSEMENT, 250 535 € TTC)	03/03/2023	Avenant n°3 : Finitions VRD. Le montant initial du contrat était de 202 497,25 € HT, le montant courant du contrat est de 208 779,25 € HT. Le nouveau montant est porté à 206 110,25 € HT, ce qui représente une modification de 3 613,00 € HT (1,78%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-34 - Aménagement d'un REPAM dans un bâtiment existant à Canisy - Lot n°4 : Menuiseries intérieures - plâtrerie -faux plafond (notifié le 10/06/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à ORQUIN, 66 860 € TTC)	08/03/2023	Avenant n°1 : travaux modificatifs validés en CAO du 22 février 2023. Le montant initial du contrat était de 55 716,71 € HT, ce qui représente une modification de 5 874,95 € HT (10,54%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-37 - Aménagement d'un REPAM dans un bâtiment existant à Canisy – relance du lot 7 suite à déclaration sans suite (notifié le 27/06/2022, suivi par Corinne PIERRE DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à SARL BELLENGER, 12 155 € TTC)	14/03/2023	Avenant n°1 : Travaux modificatifs validés en CAO du 22 février 2023. Evier table à langer oublié par le BET dans le descriptif. Le montant initial du contrat était de 10 129,27 € HT, ce qui représente une modification de 588,69 € HT (5,81%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>2021-70 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire-Menuiseries aluminium - Serrurerie (notifié le 13/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à STIM, 113 430 € TTC)</p>	14/03/2023	<p>Avenant n°1 : Suppression serrures Salto Suppression fournitures Salto suite abandon de la gamme par le fabricant. Le montant initial du contrat était de 94 524,59 € HT, ce qui représente une modification de -982,83 € HT (-1,04%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2022-33 - Aménagement d'un REPAM dans un bâtiment existant à Canisy - Lot n°3 : Menuiseries extérieures (notifié le 10/06/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à CPL BOIS, 20 028 € TTC)</p>	28/03/2023	<p>Avenant n°1 : Annulation remplacement des vitrages.. Le montant initial du contrat était de 16 689,82 € HT, ce qui représente une modification de -2 573,72 € HT (-15,42%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2021-49 - Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées, avec systèmes d'identification et maintenance de l'ensemble des équipements (notifié le 08/06/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION CADRE DE VIE ET COLLECTE DES DECHETS, attribué à Astech, 658 271 € TTC)</p>	31/03/2023	<p>Avenant n°3 : Avenant 3 - Prix supplémentaire.</p>

C- SOUS-TRAITANTS AGRÉÉS

Marché	Titulaire	Montant HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2022-67 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°1 - Renouvellement du réseau EU à Torigni : les Sorbiers et rue Basse	BERNASCONI TP	314 733,44	Réfection des tranchées	ROSALIE (50310)	6 500,00	8/02/2023
2022-68 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°2 - Renouvellement du réseau EU à Saint Amand : rue Robert le Bis et cité des Hortensias	BERNASCONI TP	455 295,00	Réfection des tranchées	ROSALIE (50310)	34 000,00	8/02/2023
2022-69 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°3 - Renouvellement du réseau EU à Torigni : route de Saint Jean et la Cavée	BERNASCONI TP	454 541,09	Réfection des tranchées	ROSALIE (50310)	9 500,00	8/02/2023
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Gros oeuvre - Curage - Démolition	SAS AVENIR BTP	497 201,41	Démolitions - sciages - carottages	DIAMTECK (14123)	48 836,00	6/03/2023
2021-104 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Courant fort - Courant faible	LECHEVALLIER MONTEIL	195 358,69	Mise en conformité du système de protection contre la foudre	BIARD-ROY (76570)	6 342,50	22/03/2023
2022-85 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°1	EURL BRUNO MAZZERI	64 780,60	Démolitions, réseaux, aménagements extérieurs	PATRICK POISSON (50570)	10 644,60	29/03/2023
2021-41 - Construction d'une station d'épuration de 3 200 EH pour les effluents domestiques de Condé-sur-Vire	SAUR	1 361 220,00	Plantation et clôture	DUBOSCQ PAYSAGES (50210)	27 597,50	31/03/2023

02 - Arrêtés et décisions du président du 1er avril au 30 avril 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les arrêtés et décisions pris du 1^{er} avril au 30 avril 2023.

NATURE	NUMERO	DATE	OBJET	DIRECTION
Décision	32	05/04/2023	Nomination du régisseur titulaire sur la régie de recettes et d'avances au terrain d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô	Direction des finances
Arrêté	A033	11/04/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein du pôle aménagement, innovation et développement - directeur du développement économique	Direction générale des services
Arrêté	A034	13/04/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature temporaire à monsieur Dominique LOYANT en l'absence du directeur général des services	Direction générale des services
Décision	35	13/04/2023	Application des délibérations terrain d'accueil des gens du voyage	Direction des finances

QUESTIONS DIVERSES

01 – Dette du Point Fort Environnement

Monsieur Rihouey procède à la lecture du courrier envoyé le 19 mai dernier qui est annexé.

Monsieur Pien précise quelques éléments de contexte. Il souligne que depuis trois ans, les élus du syndicat du Point Fort environnement et les équipes ont agi pour la continuité du service public dans des conditions parfois difficiles. Il estime que certains font parfois de la politique sur le dos du syndicat mixte du Point Fort environnement. Il rappelle que depuis trois ans, les élus et l'équipe du Point Fort environnement travaillent sans relâche pour trouver des solutions pour l'avenir. Il entend les reproches alors que certains lèvent seulement le petit doigt et se font encenser notamment par la gauche saint-loise.

Il rappelle avoir interpellé les élus nationaux et notamment le ministre. Le syndicat a effectivement étudié la mise en place d'une société de défaisance qui aurait pu porter la dette afin que celle-ci soit déconnectée de la gestion des ordures ménagères. Malheureusement ce n'est pas possible pour une structure publique.

Il indique que le syndicat travaille régulièrement pour renégocier et pour étaler au mieux la dette pour alléger les emprunts ou les annuités afin d'obtenir des marges de manœuvre.

Le syndicat mixte du Point Fort remercie la prise de position de monsieur Gosselin auprès du gouvernement. Monsieur Pien est toutefois pessimiste sur ce sujet. Il estime que l'Etat ne rouvrira pas ce dossier car toutes les collectivités concernées ont contractualisé avec l'Etat et la banque. Par un souci d'égalité de traitement, si l'Etat vient au secours à nouveau au Point Fort environnement il devra également le faire de la même façon auprès des milliers de collectivités qui ont contracté des emprunts structurés devenus toxiques. Il rappelle, qu'en France le montant de l'encours de dette des emprunts toxiques est estimé entre 14 et 15 milliards.

S'agissant du courrier de monsieur Rihouey, il estime, à titre personnel, que travailler ensemble est toujours une bonne chose. Par souci de démocratie, il précise qu'il présentera cette demande auprès du prochain comité syndical du syndicat mixte du Point Fort afin d'apporter une réponse collégiale. Il indique également qu'il en fera part auprès des comités des financeurs. Le syndicat mixte du Point Fort apportera ensuite une réponse à ce courrier.

Monsieur Pien confirme être pessimiste s'agissant des démarches auprès de l'Etat mais s'il se trompe il saura le reconnaître.

S'agissant de la sollicitation auprès du ministre par monsieur Gosselin, monsieur Lemazurier indique qu'il n'est pas opposé sur le fond pour écrire un courrier. Cependant, il estime que cela doit être un courrier partagé avec les élus des autres collectivités concernées. Il refuse de co-signer un courrier avec le collectif pour la défense du service public du Point Fort environnement compte tenu du nombre de fausses informations précédemment transmises. Même si au sujet de la dette, il peut être d'accord mais il estime qu'il ne peut tout accepter.

Monsieur Letessier rappelle qu'il y a aussi la responsabilité des élus dans cette affaire. Il rappelle qu'à l'époque un peu plus de 600 communes ont été concernées par des difficultés à la suite des emprunts toxiques. Les collectivités ayant eu un recours à l'Etat sont de l'ordre de 160. Il souligne qu'à cette époque le syndicat mixte du Point Fort environnement représentait une des dix plus grandes collectivités de France. Le syndicat s'est endetté pour environ 0,5 % de la totalité des emprunts toxiques. Il estime que les élus doivent assumer leurs choix. Il indique qu'il ne faut pas demander plus de décentralisation pour les collectivités et à chaque fois qu'une mauvaise décision est prise demander à l'Etat d'être le payeur en dernier ressort.

Monsieur Rihouey rappelle que ce courrier n'émane pas du collectif mais de deux conseillers communautaires. Il indique n'avoir jamais accusé les élus. Il souligne que le cas du Point Fort est un cas particulier. Il rappelle que la banque qui a préconisé cet emprunt est celle qui devait conseiller les collectivités territoriales. Par ce courrier, il demande que le principe d'une résolution ou d'une motion soit étudiée par l'assemblée communautaire. Il ne faut plus en faire une affaire politique. Quant l'intérêt des habitants est en jeu, il estime qu'il faut travailler ensemble.

Le président entend la demande et les arguments de l'assemblée. Il indique que l'intérêt est d'avoir une logique homogène avec les collectivités qui constituent le Point Fort. Après une discussion avec les partenaires, il proposera lors d'un conseil communautaire une démarche commune. Il souligne que la problématique est le conseil apporté par Dexia qui a une valeur de confiance par rapport aux élus.

Monsieur Letessier rappelle que la banque a proposé des produits avec des taux variables et des taux fixes. Il souligne que le produit le moins cher était également le plus spéculatif. Il ne fallait pas prendre ce seul produit qui était risqué.

Saint-Lô, le 19 mai 2023

Monsieur le Président de Saint-Lô Agglo,
Mesdames et Messieurs les vice-président.e.s,
Chers.ères Collègues,

Objet : question diverse au Conseil de Saint-Lô Agglo du 22 mai 2023 – Dette du Point Fort Environnement

La question orale au gouvernement du député de notre 1^{ère} circonscription de Saint-Lô à l'Assemblée Nationale, le mois dernier, concernant la « dette abyssale de 85 millions d'euros » du Point Fort Environnement, empêchant ce dernier d'investir pour la maintenance de ses outils industriels, reprise largement dans les médias, n'aura pu vous échapper.

Par cette interpellation le député Philippe GOSSELIN a, lui aussi, dénoncé une nouvelle fois le privilège exorbitant accordé par l'État aux banques « qui elles continuent pour de nombreuses années encore à s'enrichir de façon bien scandaleuse ».

Il a également fait le constat de l'impuissance de l'intervention de l'État au travers de son aide de 41 millions d'euros (annualisée et donc de faible impact) pour pallier la situation financière insoutenable du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement.

Pour notre part nous notons que, de plus, le contrôle de l'État aura été insuffisant en ne tenant pas compte que le syndicat était dans l'incapacité de consacrer, comme il l'aurait dû, l'ensemble de cette aide au remboursement exclusif de la dette, sans en soustraire une partie pour des investissements de maintenance, par ailleurs, nécessaires.

À cette étape, la réponse en séance du gouvernement est, à juste titre, apparue comme « totalement creuse » au député GOSSELIN.

Toutefois, quand le ministre évoque « des cas ponctuels plus complexes, comme celui du Point Fort, pour lequel un point est régulièrement fait avec la Préfecture », nous considérons qu'une porte reste ouverte et qu'il convient désormais que, par simple souci d'efficacité, nous envisagions de la franchir ensemble, Député, SMPFE, Collectif citoyen pour la défense du service public du Point Fort Environnement, mais aussi Saint-Lô Agglo, qui est de loin la plus peuplée parmi les EPCI concernés, avec l'ensemble de ses élu.e.s.

S'agissant du SMPFE, nous nous rappelons que l'initiative près du ministère des collectivités territoriales du Président du Point Fort Environnement Laurent PIEN, notre vice-président, quand il recherchait une solution dans la création d'une société de défaisance de la dette, qui s'est avérée impraticable pour un organisme public, allait déjà dans ce sens d'une nécessaire annulation de la dette.

Qu'il s'agisse de la prolongation de l'aide de l'État au-delà de 2028 (à titre conservatoire) pour permettre les investissements nécessaires ou de la mise à contribution des banques, les convergences entre tous les acteurs qui se sont saisis tour à tour de cette affaire pour défendre les intérêts de notre territoire sont désormais évidentes.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Chers.ères collègues, de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du Conseil de Saint-Lô Agglo du 22 mai 2022 la question suivante :

Pouvons-nous, élu.e.s de Saint-Lô Agglo, *(dans le but de sauvegarder l'activité du syndicat mixte sur son site de Cavigny dans le cadre du plan régional de gestion des déchets, en particulier la méthanisation des déchets ménagers)* envisager d'interpeller, tous ensemble, l'État et ses représentants locaux, aux côtés du Député de notre circonscription, du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement et du Collectif citoyen pour la défense du Point Fort Environnement dans le but d'obtenir l'annulation, avec mise à contribution solidaire des banques, de la dette issue des emprunts toxiques et, à titre conservatoire, la reconduction de l'aide de l'État au-delà de 2028 ?

Dans cette attente et avec nos remerciements anticipés,

Bien cordialement,

Jacky RIHOUEY
0673612135

Dominique JOUIN

Copie :
Député GOSSELIN
Préfecture
Collectif pour la défense du service public du Point Fort Environnement
SMPFE
Médias

2 - Réserve de berceaux dans les établissements d'accueil du jeune enfant en régie de saint-LÔ AGGLO

Madame Louis rappelle sa demande concernant la délibération n°8 sur la réserve des berceaux. Elle souhaite que ce dossier soit repris en globalité afin de connaître le coût exact de l'ensemble service des crèches. Il est important de savoir le nombre de bénéficiaires et l'impact sur le budget de l'Agglo. Elle estime que chaque élu doit être bien informé de la situation afin de prendre les bonnes décisions.

Elle a bien pris en compte les remarques de madame Raimbeault et monsieur Pain sur les problèmes concernant les garderies et les assistantes maternelles. Cependant, elle estime que le coût est tout de même élevé et qu'une étude globale sur ce sujet est nécessaire.

Monsieur Lemazurier confirme que la politique petite enfance a un coût significatif. Il rappelle que des choix politiques ont été faits mais rien n'est figé. Lors d'une prochaine réunion communautaire, les éléments de réponses pourront être apportés.

3 - Communication avec l'Agglo

Monsieur Lebouvier regrette d'apprendre par courrier les travaux de canalisation d'eau qui doivent être engagés sur une route que la commune a refait l'année dernière. Il estime qu'un appel téléphonique, en amont, des services de l'Agglo aurait été préférable.

4 - Piscines de Saint-Amand & Graignes-Mesnil-Angot

Monsieur Lebouvier souhaite intervenir concernant un article de presse de Ouest France relatif au bureau communautaire du 15 mai. Il rapporte les propos écrits d'un usager à la suite de cette parution concernant les rénovations des trois piscines, des travaux à venir et de la fréquentation des bassins.

« Les travaux »

Si l'objectif est de diminuer l'utilisation des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, il estime que la démarche est vertueuse. Il est en accord avec cette rénovation et l'approuve si cela amoindrit également les coûts.

La fréquentation des scolaires :

Il indique que les chiffres sont manipulés. Il souligne qu'il est nécessaire de savoir nager tant pour le bien-être que pour la sécurité. Il estime assez logique que les élèves ayant appris à nager au cours de l'année scolaire puissent se perfectionner pendant les vacances. Il faudrait donc que la piscine soit ouverte ce qui n'est pas le cas à Saint-Amand-Villages.

La fréquentation du public :

Elle ne peut que diminuer dans la mesure où le bassin est fermé depuis le mois d'août. Il rappelle que le bassin a été ouvert seulement sept mois sur la saison 2022.

Les cours d'aquagym :

Depuis la saison 2021-2022, les cours d'aquagym ont été réduits de 10 cours à 8 cours. Il n'est pas certain que ces cours soient maintenus à la rentrée 2023. Il est donc logique que les recettes diminuent puisqu'il y a moins de cours mais les dépenses sont identiques car le bassin doit être chauffé.

Les tarifs :

L'augmentation des tarifs des entrées applicable en 2023 n'a pas pu porter ses fruits puisque l'accès libre pour le public au bassin n'est pas autorisé.

Offre d'emploi maîtres-nageurs

Une offre d'emploi est publiée sur le site de l'Agglo mais uniquement pour le centre aquatique et non pour le bassin de Saint-Amand. Ce qui semble sûrement être un oubli peut-être volontaire. »

Monsieur Lebouvier relate également la crainte des usagers sur la fermeture éventuelle du bassin de Saint-Amand. Puisque le bassin est fermé l'été, les maîtres-nageurs pourraient aider au centre aquatique de Saint-Lô.

Monsieur Lemazurier précise que des décisions communautaires ont été prises sur les ouvertures des bassins, sur les fermetures et les horaires. Il rappelle qu'une explication a été donnée concernant l'ouverture partielle de la piscine. Il souligne que si la volonté de l'Agglo était de fermer le bassin de Saint-Amand, des investissements dont les trackers solaires n'auraient pas été votés au dernier bureau communautaire.

Il estime, cependant, qu'il semble nécessaire de revoir le fonctionnement avec des heures d'ouvertures plus adaptées par rapport à l'utilisation du bassin. Il rappelle que l'objectif est d'ouvrir au public mais peut-être pas sur l'ensemble du périmètre : le week-end ou les vacances. Il faut trouver un bon équilibre entre les recettes, les dépenses et le nombre de maîtres-nageurs présents.

Monsieur Lebouvier regrette que tous ces propos dits au bureau n'aient pas été repris dans la presse.

Monsieur Lemazurier répond que cela ne devait pas être assez polémique.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.